



# Pluralisme des médias dans une sélection de pays de la région de la mer Noire : l'influence des standards européens

*IRIS*

Une publication  
de l'Observatoire européen de l'audiovisuel

**IRIS 2024****Pluralisme des médias dans une sélection de pays de la région de la mer Noire : l'influence des standards européens**

Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, 2024

ISSN 2079-1070

**Directrice de publication** – Susanne Nikoltchev, Directrice exécutive

**Supervision éditoriale** – Maja Cappello, Responsable du département Informations juridiques

**Equipe éditoriale** – Olivier Hermanns et Sophie Valais, Analystes juridiques, et Amélie Lacourt, Analyste juridique junior

Observatoire européen de l'audiovisuel

**Auteur**

Andrei Richter, Université Comenius, Bratislava

**Traduction**

Nathalie Sturlèse, Erwin Rohwer

**Relecture**

Aurélie Courtinat, Barbara Grokenberger, Linda Byrne

**Assistante éditoriale** – Sabine Bouajaja

**Presse et relations publiques** – Alison Hindhaugh, [alison.hindhaugh@coe.int](mailto:alison.hindhaugh@coe.int)

Observatoire européen de l'audiovisuel

**Editeur**

Observatoire européen de l'audiovisuel

76, allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg, France

Tél. : +33 (0)3 90 21 60 00

Fax : +33 (0)3 90 21 60 19

[iris.obs@coe.int](mailto:iris.obs@coe.int)

[www.obs.coe.int](http://www.obs.coe.int)

Couverture – ALTRAN, France

**Veillez citer cette publication comme suit :**

Richter A., *Pluralisme des médias dans une sélection de pays de la région de la mer Noire : l'influence des standards européens*, IRIS Extra, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, octobre 2024

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe), Strasbourg, 2024

Chacune des opinions exprimées dans la publication est personnelle et ne peut en aucun cas être considérée comme représentative du point de vue de l'Observatoire, de ses membres ou du Conseil de l'Europe.

# Pluralisme des médias dans une sélection de pays de la région de la mer Noire : l'influence des standards européens

**Andrei Richter**

# Avant-propos

Aiguiser son esprit et ses opinions, c'est comme aiguiser n'importe quelle compétence. On peut apprendre beaucoup d'un bon mentor, mais la variété des enseignements est essentielle pour éliminer les préjugés qui peuvent résulter du fait de se fier entièrement à une seule source. Ce principe est particulièrement vrai pour les médias. Une seule source d'information, aussi objective soit-elle, ne sera jamais aussi efficace pour représenter les différents points de vue, potentiellement subjectifs mais valables, sur un sujet donné que l'accès à différentes sources d'information. La pluralité est en effet la clé pour remettre en question ses propres opinions et comprendre celles des autres.

Dans le tourbillon médiatique actuel, la régulation et la sauvegarde des différentes voix sont plus que jamais cruciales, en particulier dans les régions qui connaissent des transformations politiques et sociétales. Ce rapport se penche sur la réglementation des médias audiovisuels en Arménie, en Géorgie, en Moldavie, en Türkiye et en Ukraine.

Alors que plusieurs de ces pays de la région de la mer Noire visent l'adhésion à l'UE, ils s'efforcent également de trouver un équilibre entre la liberté des médias et les défis de la concentration des médias. Les conclusions de ce rapport offrent une perspective sur la façon dont la législation européenne sur la liberté des médias (EMFA) et d'autres cadres réglementaires peuvent servir de feuilles de route pour promouvoir le pluralisme des médias, la transparence et l'indépendance éditoriale.

Le rapport, rédigé par Andrei Richter (Université Comenius, Bratislava), commence par donner une vue d'ensemble de l'EMFA, en soulignant son rôle dans l'approche de la réglementation des médias à travers l'Europe et au-delà. Il aborde ensuite la question cruciale de la transparence de la propriété des médias et analyse le cadre juridique de chacun des cinq pays sélectionnés, avant de se plonger dans les défis auxquels sont confrontées les rédactions pour maintenir l'indépendance éditoriale, à l'abri des pressions politiques et commerciales. Après avoir exploré les efforts déployés par ces pays pour réduire l'influence des médias contrôlés par l'étranger et lutter contre la désinformation, le rapport conclut par une synthèse des résultats, notant que si des progrès ont été accomplis dans l'alignement des pays de la région de la mer Noire sur les normes européennes en matière de pluralisme et de transparence des médias, des défis importants restent à relever.

Le rapport souligne l'importance d'adopter des mesures solides qui favorisent le pluralisme des médias, en veillant à ce que les citoyens puissent accéder à diverses sources d'information, à l'abri de toute influence indue. Dans un monde où l'information circule rapidement et souvent de manière imprévisible, le rôle des médias indépendants reste une pierre angulaire de la démocratie et de la confiance du public.

Préparez-vous à plonger dans la tourmente du pluralisme des médias !

Strasbourg, octobre 2024

Maja Cappello

Coordinatrice IRIS

Responsable du Département Informations juridiques

Observatoire européen de l'audiovisuel

# Table des matières

---

<b>1. Introduction</b> .....	<b>8</b>
<b>2. Engagements généraux en faveur du pluralisme des médias</b> .....	<b>10</b>
2.1. Perspective européenne.....	10
2.2. Perspectives nationales.....	12
<b>3. Transparence en matière de propriété des médias</b> .....	<b>16</b>
3.1. Perspective européenne.....	16
3.2. Perspectives nationales.....	17
<b>4. Désoligarchisation de la sphère médiatique</b> .....	<b>27</b>
<b>5. Indépendance éditoriale vis-à-vis des pressions exercées par les propriétaires et des pressions commerciales</b> .....	<b>30</b>
5.1. Perspective européenne.....	30
5.2. 4.2. Perspectives nationales.....	32
<b>6. Restrictions concernant les médias « malhonnêtes »/étrangers et la « désinformation »</b> .....	<b>37</b>
6.1. Perspective européenne.....	37
6.2. Perspectives nationales.....	38
<b>7. Conclusion</b> .....	<b>45</b>

## Tableaux

Tableau 1.	Niveau de préparation et progrès réalisés dans le domaine de la liberté d'expression (2023) .....	12
Tableau 2.	Exigences en matière de transparence de la propriété des fournisseurs de services de médias audiovisuels.....	21
Tableau 3.	Note de la « Qualité de l'information » (0 à 40 points).....	43



# 1. Introduction

Comme l'an dernier<sup>1</sup>, le lecteur est à nouveau invité à explorer cinq pays de la région de la mer Noire – l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, la Türkiye et l'Ukraine – et leurs dernières réglementations en matière de médias audiovisuels. Tout en ayant chacun leurs spécificités, ces pays présentent un certain nombre de points communs. D'une part, ils sont tous membres du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Ils sont tous situés dans la région de la mer Noire et sont engagés dans diverses organisations régionales.

D'autre part, bien qu'aucun d'entre eux ne soit membre de l'Union européenne (UE), ils souhaitent tous la rejoindre : quatre d'entre eux (Géorgie, Moldavie, Türkiye et Ukraine) figurent parmi les neuf pays candidats à l'UE<sup>2</sup>, et l'Arménie a « signifié son intention de développer et d'approfondir son partenariat et sa coopération avec l'UE<sup>3</sup> » ainsi que d'organiser un référendum sur l'adhésion à l'UE<sup>4</sup>. L'actuel accord de partenariat global et renforcé (CEPA) entre l'UE et l'Arménie prévoit le rapprochement des politiques audiovisuelles et médiatiques dans le but de renforcer l'indépendance et le professionnalisme des médias<sup>5</sup>.

En 2023, l'Observatoire européen de l'audiovisuel avait publié une première étude comparative détaillée sur l'état de la réglementation des médias audiovisuels dans cette région. Entretemps, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un nouveau règlement européen sur la liberté des médias (EMFA)<sup>6</sup>. Ce règlement est entré en vigueur dans l'UE le 7 mai 2024, mais il ne sera mis en pratique qu'en 2025. Or, dès ce stade précoce de mise en œuvre de l'EMFA et de progression des pays étudiés sur la voie européenne, la Commission européenne

---

<sup>1</sup> Richter A., « *Le droit et la politique des médias dans une sélection de pays de la région de la mer Noire* », IRIS Extra, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, septembre 2023.

<sup>2</sup> Voir le site de la [Commission européenne](#).

<sup>3</sup> Commission européenne, « [Joint staff working document, Partnership Implementation Report on Armenia](#) », SWD(2024) 41 final, 9 février 2024, p. 1.

<sup>4</sup> « [Armenian speaker sees referendum on EU Membership](#) », Radio Azatutyun, 27 juin 2024, <https://www.azatutyun.am/a/33012322.html>.

<sup>5</sup> [Accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part](#), 24 novembre 2017, OJ L23, 26 January 2018, p. 4.

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE ([règlement européen sur la liberté des médias](#)), texte présentant de l'intérêt pour l'EEE. PE/4/2024/REV/1. JO L, 2024/1083, 17.4.2024.





souligne la nécessité pour les pays candidats de mettre leur droit national des médias en « conformité avec le règlement européen sur la liberté des médias »<sup>7</sup>.

Bien qu'il s'agisse d'un texte relativement court, le règlement européen sur la liberté des médias a retenu l'attention par certaines de ses dispositions. Les experts chargés des questions de sécurité du travail dans les médias relèvent que ce règlement contraint les gouvernements nationaux à respecter la protection des sources journalistiques confidentielles et à limiter l'utilisation de logiciels espions contre les journalistes. La société civile se félicite des mesures prises pour assurer un fonctionnement indépendant et durable des médias de service public et pour protéger les médias contre la suppression abusive de contenus par les très grandes plateformes en ligne (VLOP). Les défenseurs de l'accès à l'information notent les exigences générales de transparence concernant la propriété et le financement des médias, ainsi que la publicité d'État pour les fournisseurs de services de médias et les plateformes en ligne. Les économistes saluent son impact potentiel sur la concentration du marché des médias et la transparence dans la mesure de l'audience<sup>8</sup>.

Comme indiqué dans son article introductif, l'EMFA établit des règles communes pour le bon fonctionnement du marché intérieur des services de médias, tout en sauvegardant l'indépendance éditoriale et le pluralisme des services de médias. Il affine les objectifs de la régulation européenne en matière de pluralisme des médias et instaure certaines normes inédites de régulation des médias qui sont également susceptibles de laisser leur empreinte au-delà de l'UE. Le présent rapport examine les développements et les modalités d'application des mesures de préservation du pluralisme dans le droit national et la politique de chacun des cinq pays susmentionnés de la région de la mer Noire.

---

<sup>7</sup> Commission européenne, "[Commission staff working document, Republic of Moldova 2023 Report](#)", 8 novembre 2023, p. 6, 34.

<sup>8</sup> Voir, par exemple, Joan Barata, « [Will the EMFA Improve Freedom of Expression, Media Pluralism and Media Independence in Europe?](#) », Media Laws, 14 juin 2024 ; Federica Paolucci, "[The European Media Freedom Act: \(another\) new chapter in the digital regulation saga](#)", 6 mars 2024 ; Union européenne de radio-télévision "[Avec l'EMFA, l'UE dispose d'une nouvelle boîte à outils pour empêcher les gouvernements de s'emparer des médias](#)", 25 mars 2024.



## 2. Engagements généraux en faveur du pluralisme des médias

### 2.1. Perspective européenne

Depuis le début des années 1990, le pluralisme des médias est un axe de travail important au sein de l'Union européenne<sup>9</sup>. Selon un document de travail de 2007 des services de la Commission européenne, le pluralisme des médias n'implique pas seulement le pluralisme de la propriété des médias, mais « toutes les mesures qui garantissent l'accès des citoyens à une diversité de sources d'information, d'opinions, de voix, etc. afin de former leur opinion hors de toute ingérence induite d'une puissance dominante formatrice d'opinion »<sup>10</sup>.

Le pluralisme des médias fait partie des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne<sup>11</sup> et « devrait s'entendre comme la possibilité d'avoir accès à un large éventail de services de médias et de contenus médiatiques reflétant la diversité des opinions, des voix et des analyses<sup>12</sup>. » Dans ce contexte, *le pluralisme externe des médias* signifie « avoir de nombreuses chaînes ou titres concurrents et diversifiés contrôlés par de nombreux acteurs différents », tandis que *le pluralisme interne* désigne « soit une obligation concernant les exigences en matière de programmes, soit des obligations structurelles telles que la composition des organes de gestion ou des organes responsables de la sélection des programmes/contenus<sup>13</sup> ». La concentration des médias peut jouer un rôle positif, en particulier sur les marchés atones, car les acteurs forts assurent la durabilité du secteur. Ce rôle peut être rempli tant que les fournisseurs de services de médias « respectent les codes internes qui promeuvent la diversité d'opinion<sup>14</sup> ».

Depuis l'arrêt de 1976 dans l'affaire *Handyside c. Royaume-Uni.*, la position bien établie et clairement formulée de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) précise que la liberté d'expression « vaut non seulement pour les "informations" ou "idées" accueillies avec

---

<sup>9</sup> Commission européenne, « [Commission staff working document, Media pluralism in the Member States of the European Union](#) », SEC(2007) 32, 16 janvier 2007, p. 4.

<sup>10</sup> Id.

<sup>11</sup> [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#), art. 11 : « La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés ».

<sup>12</sup> [Règlement européen sur la liberté des médias](#), considérant 64.

<sup>13</sup> Commission européenne, « [Commission staff working document, Media pluralism in the Member States of the European Union](#) », 16 janvier 2007, SEC(2007)32, p. 12.

<sup>14</sup> Id., p. 8.



faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent [...]. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de "société démocratique"<sup>15</sup>. »

La question du pluralisme des médias audiovisuels fait par ailleurs l'objet d'un arrêt phare rendu par la Cour européenne des droits de l'homme sur la liberté d'expression et concernant l'un des pays étudiés, à savoir la Moldavie<sup>16</sup>. Cet arrêt fournit une analyse approfondie de l'essence du pluralisme des médias, tout au moins en ce qui concerne la politique de pluralisme interne dans les médias. L'arrêt conclut à l'absence de violation de la liberté d'expression dans le cas de la révocation de la licence, en 2012, d'un radiodiffuseur national privé, NIT, pour manque d'impartialité dans ses bulletins d'information. La Cour européenne des droits de l'homme considère que lorsqu'un radiodiffuseur privé accorde un temps d'antenne à un parti ou mouvement politique pour défendre ses idées, l'obligation qui lui incombe d'agir de même à l'égard d'autres partis ou mouvements politiques est une forme de *pluralisme interne* courante dans de nombreux pays européens. La Cour européenne des droits de l'homme considère cette exigence comme une condition préalable à la protection de l'indépendance éditoriale (voir ci-dessous section 2.2.) et compare même cette obligation au droit de réponse généralement établi<sup>17</sup>. Cet arrêt relève avec circonspection que les circonstances de l'espèce se rapportent à une époque où la radiodiffusion nationale était encore analogique avec un nombre « très limité » de fréquences nationales disponibles<sup>18</sup>. L'opinion dissidente, à cet égard, a exprimé le souhait que la Cour accorde plus d'attention à la manière dont le passage au numérique, « conjugué aux transformations liées à la diversité des informations et des opinions accessibles en ligne, a pu influencer (ou non) sur les fondements traditionnels d'une régulation plus stricte de la radiodiffusion, comme la rareté des fréquences ou l'attitude du public<sup>19</sup>. »

Le Conseil de l'Europe établit que les États sont les garants en dernier ressort du pluralisme des médias et leur impose l'obligation positive de mettre en place à cet effet un cadre législatif et politique approprié. Cela implique qu'ils adoptent des mesures adéquates pour assurer une diversité suffisante et une gamme étendue des types de médias, en tenant compte des différences d'objectifs, de fonctions et de couverture géographique. Les États sont invités à réaliser régulièrement *un suivi et une évaluation indépendants* du pluralisme des médias dans leurs juridictions. Ce suivi et cette évaluation devraient se fonder sur un ensemble de critères objectifs et transparents afin d'identifier les risques pesant sur :

- a) la diversité de la propriété des sources et des organes médiatiques ;
- b) la variété des types de médias ;
- c) la diversité des points de vue représentés par les groupes politiques, idéologiques, culturels et sociaux ;

---

<sup>15</sup> Handyside c. Royaume-Uni, Requête n° [5493/72](#), 7 décembre 1976, par. 49.

<sup>16</sup> NIT S.R.L. c. République de Moldova, Requête n° [28470/12](#), 5 avril 2022, voir par exemple les paragraphes 97-112 et 184-196.

<sup>17</sup> Id., par. 200.

<sup>18</sup> Id., par. 202.

<sup>19</sup> Id., Opinion dissidente commune aux juges Lemmens, Jelić et Pavli, par. 7.



d) la diversité des intérêts et positions concernant les collectivités locales et régionales<sup>20</sup>.

Chaque année, l'UE évalue le « niveau de préparation » des pays candidats et les progrès réalisés. En ce qui concerne la liberté d'expression, les rapports de 2023 de la Commission européenne font état des résultats suivants dans quatre des pays étudiés dans le présent rapport<sup>21</sup>.

**Tableau 1. Niveau de préparation et progrès réalisés dans le domaine de la liberté d'expression (2023)<sup>22</sup>**

Pays	Évaluation du niveau de préparation	Progrès réalisés
Géorgie	« un certain niveau de préparation »	« des progrès limités »
Moldavie	« un certain niveau de préparation »	« quelques progrès »
Türkiye	« reste à un stade préliminaire »	« un sérieux recul »
Ukraine	« à mi-chemin entre un certain niveau de préparation et une préparation modérée »	« en bonne progression »

## 2.2. Perspectives nationales

En **Arménie**, la Constitution nationale prévoit la création d'une autorité de régulation nationale (ARN) « [e]n vue d'assurer la liberté, l'indépendance et le pluralisme de la radio et de la télévision<sup>23</sup> ».

Conformément à la loi relative aux médias audiovisuels, les membres de l'ARN prêtent serment et s'engagent à « faciliter la formation de la société civile en garantissant le droit à la liberté d'expression, à la liberté d'information et au pluralisme<sup>24</sup>. » En particulier, ils doivent tenir compte de la « promotion du pluralisme » lors de l'octroi des licences<sup>25</sup>.

<sup>20</sup> [Recommandation CM/Rec\(2018\)1](#) du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété, Annexe Lignes directrices sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété, paragraphes 2.1 et 2.2.

<sup>21</sup> L'Arménie n'étant pas un pays candidat, elle n'a pas fait l'objet d'un rapport d'évaluation de l'UE.

<sup>22</sup> Les rapports de l'UE utilisent le barème d'évaluation suivant pour désigner le niveau de préparation : stade préliminaire, un certain niveau de préparation, préparation modérée, bon niveau de préparation et bien avancé. Pour décrire les progrès réalisés au cours de la période couverte par le rapport, l'UE utilise le barème suivant : en recul, aucun progrès, progrès limités, quelques progrès, en bonne progression et très bons progrès.

<sup>23</sup> [Constitution de la République d'Arménie](#), 27 novembre 2005, art. 83.2

<sup>24</sup> ՏԵՍԱԼՍՈՂԱԿԱՆ ՄԵԴԻԱՅԻ ՄԱՍԻՆ (loi de la République d'Arménie relative aux médias audiovisuels), n° 395, adoptée le 16 juillet 2020, art. 34, par. 6.

<sup>25</sup> Id., art. 46, par. 8.



La loi relative aux médias garantit le « pluralisme des journalistes »<sup>26</sup>.

La **Constitution de la Géorgie** dispose que l'ARN a vocation à « protéger le pluralisme des médias et l'exercice de la liberté d'expression dans les médias, empêcher la constitution de monopoles au niveau des médias ou des outils de diffusion de l'information, et protéger les droits des consommateurs et des entrepreneurs dans le domaine de la radiodiffusion et des communications électroniques<sup>27</sup>. » La loi relative à la radiodiffusion dispose en effet que l'ARN est investie, entre autres, de la mission « d'assurer le pluralisme des médias »<sup>28</sup>. Par conséquent, l'ARN est chargée de « prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager le pluralisme d'opinion dans les médias, comme le prévoit la législation de la Géorgie et les normes juridiques internationales ayant un effet juridique en Géorgie, afin d'éviter toute concentration interdite » de la propriété des médias<sup>29</sup>. La loi prévoit en outre que la couverture pluraliste des opinions pertinentes dans les programmes doit être assurée par des *radiodiffuseurs publics*<sup>30</sup>.

L'indépendance éditoriale, le pluralisme des médias et le droit de chacun de prendre des décisions éditoriales en son âme et conscience figurent conjointement dans la liste des garanties prévues par la loi nationale relative à la liberté d'expression<sup>31</sup>.

En **Moldavie**, la Constitution fait référence au « pluralisme politique » comme l'une des « valeurs suprêmes » de la nation. Il est défini par opposition à une dictature, au totalitarisme et à l'instauration officielle d'une idéologie d'État<sup>32</sup>. Bien que l'une des dispositions de la loi relative à la liberté d'expression reprenne les termes de la première phrase de l'arrêt précité *Handyside c. Royaume-Uni* de la Cour européenne des droits de l'homme (« ...qui heurtent, choquent ou inquiètent »), elle ne reprend pas sa justification (« Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture ») et n'intègre pas non plus la notion de pluralisme sous quelque forme que ce soit<sup>33</sup>.

Pourtant, la Moldavie est le seul des cinq pays à disposer d'une législation très détaillée visant à contrôler et promouvoir le pluralisme des médias. Le Concept national de développement des médias, adopté par le Parlement en 2018, définit le pluralisme des médias (interne et externe) comme la conjonction simultanée de l'ensemble des conditions suivantes :

- a) diversité des entités médiatiques ;
- b) diversité des produits médias fournis par chaque entité médiatique ;
- c) disponibilité des opinions d'un grand public dans les produits médias ;
- d) organismes médiatiques libres, autonomes, indépendants sur le plan économique et éditorial ;

---

<sup>26</sup> ՉԱՆԳՎԱԾԱՅԻՆ ԼՐԱՏՎՈՒԹՅԱՆ ՄԱՍԻՆ (loi de la République d'Arménie relative aux médias), n° 14, 13 décembre 2003, art. 4, par. 1 et 3.

<sup>27</sup> [Constitution de la Géorgie](#), 24 août 1995 (version du 29 juin 2020) art. 17, par. 7.

<sup>28</sup> [Loi de Géorgie relative à la radiodiffusion](#), n° 780, 23 décembre 2004, art. 16, par. 1, point f).

<sup>29</sup> Id., art. 61.

<sup>30</sup> Id., art. 5, par. 4.

<sup>31</sup> [Loi de Géorgie relative à la liberté d'expression](#), n° 220, 24 juin 2004, art. 3, par. 2, point d).

<sup>32</sup> [Constitution de la République de Moldavie](#), 29 juillet 1994, art. 1 et 5.

<sup>33</sup> [Loi de la République de Moldavie relative à la liberté d'expression](#), 23 avril 2010, n° 64, art. 3.



e) accès d'un large public à l'ensemble du spectre des opinions présentées dans les produits médias<sup>34</sup>.

Adopté quelques mois après le Concept national, l'actuel Code des services de médias audiovisuels (CSMA) a repris la définition susmentionnée pour l'appliquer au « pluralisme audiovisuel ». Le pluralisme audiovisuel est défini comme un état du secteur audiovisuel présentant l'ensemble des critères suivants cumulés :

- a) diversité des fournisseurs de médias et de services audiovisuels ;
- b) diversité des programmes audiovisuels au sein d'un même service de médias audiovisuels ;
- c) expression de l'opinion du grand public par le biais des services de médias audiovisuels, en particulier les services linéaires ;
- d) existence de fournisseurs de services de médias libres, autonomes, économiquement et éditorialement indépendants ;
- e) accès du grand public à l'éventail des opinions exprimées dans les services de médias audiovisuels<sup>35</sup>.

La mise en place, le soutien et le développement du pluralisme audiovisuel figurent parmi les objectifs explicites du CSMA (ainsi que de la précédente loi sur l'audiovisuel en Moldavie)<sup>36</sup>. Le CSMA prévoit une obligation stricte pour les radiodiffuseurs de présenter – dans leurs programmes d'information et d'actualités – des opinions politiques différentes de manière équilibrée, sans favoriser un parti ou un mouvement politique particulier<sup>37</sup>.

Lors de l'adoption en 2018 du CSMA actuel, l'ARN de Moldavie a été chargée d'élaborer, de valider et de mettre en œuvre une méthodologie pour surveiller l'état du pluralisme audiovisuel dans le pays<sup>38</sup>. Cette méthodologie n'a été développée que 6 ans plus tard, en 2024, avec l'adoption d'une série de directives de l'ARN, qui doivent encore être mises en pratique. La première directive traite des critères et des éléments de contrôle du pluralisme audiovisuel interne. La deuxième concerne le pluralisme audiovisuel externe<sup>39</sup>, tandis que la troisième tente d'établir des critères quantitatifs permettant de déterminer la position dominante d'un fournisseur de services de médias dans la formation de l'opinion publique nationale (sachant qu'il existe un plafond légal global fixé à 25 % d'influence sur l'opinion publique)<sup>40</sup>.

---

<sup>34</sup> [Privind aprobarea Concepției nationale de dezvoltare a mass-mediei din Republica Moldova \(Loi sur l'approbation du concept national pour le développement des médias en République de Moldavie\)](#), n° 67, 26 juillet 2018.

<sup>35</sup> [Codul serviciilor media audiovizuale al Republicii Moldova în Republica Moldova](#) (Code de la République de Moldavie sur les services de médias audiovisuels en République de Moldavie), n° 174, 8 novembre 2018, art. 1.

<sup>36</sup> Id., art. 2, par. 1, point e).

<sup>37</sup> Id., art. 13.

<sup>38</sup> Id., art. 75, par. 3, point i).

<sup>39</sup> [Décision du Conseil de l'audiovisuel de la République de Moldavie](#), n° 76, 15 mars 2024.

<sup>40</sup> [Cu privire la aprobarea Metodologiei de monitorizare și evaluare a pluralismului audiovizual intern în serviciile media liniare și a Metodologiei de monitorizare și evaluare a pluralismului audiovizual extern](#), (Décision du Conseil de l'audiovisuel de la République de Moldavie), n° 90, 29 mars 2024, et [Cu privire la aprobarea Metodologiei pentru evaluarea riscurilor de apariție a situațiilor dominante în formarea opiniei publice](#) (communiqué de presse).



En **Türkiye**, la Constitution de 1982, qui pourrait être remplacée prochainement par une nouvelle mouture<sup>41</sup>, ne fait pas référence au pluralisme. En matière de lois spécifiques, la loi relative à la création des entreprises de radio et de télévision et à leurs services de médias inscrit au titre des missions de l'ARN l'obligation de garantir la liberté d'expression et d'information, la diversité des opinions, le pluralisme des médias et un environnement concurrentiel, ainsi que d'éviter la concentration des médias<sup>42</sup>.

La Constitution **ukrainienne** proclame que la vie sociale en Ukraine est basée sur le pluralisme politique, économique et idéologique<sup>43</sup>. Bien qu'elle fasse également référence à la nomination des membres de l'ARN dans le pays, la Constitution ne spécifie pas les objectifs de sa mission. En revanche, la loi relative aux médias érige le pluralisme en fondement stratégique des activités de l'ARN et de la politique nationale en matière de médias<sup>44</sup>. Le plan stratégique actuel de l'ARN fait effectivement référence au pluralisme, sans toutefois préciser les mesures spécifiques correspondantes<sup>45</sup>.

---

<sup>41</sup> Voir Dilara Aslan Özer, « [The case for a new constitution in Türkiye](#) », Daily Sabah, 14 septembre 2023.

<sup>42</sup> [Law No. 6112 on the Establishment of Radio and Television Enterprises and Their Media Services](#) (loi n° 6112 sur la création d'entreprises de radio et de télévision et de leurs services de médias), 3 mars 2011, art. 37, par. 1.

<sup>43</sup> [Конституція України](#) (Constitution de l'Ukraine), 1996, art. 15.

<sup>44</sup> [Про медіа](#) (loi de l'Ukraine relative aux médias), n° 2849-IX, 13 décembre 2022, art. 5 et 8.

<sup>45</sup> Conseil national de la télévision et de la radiodiffusion d'Ukraine, [Action Strategy of the National Council of Television and Radio Broadcasting of Ukraine: 2024-2026](#), 23 novembre 2023.



## 3. Transparence en matière de propriété des médias

### 3.1. Perspective européenne

« Les médias jouent un rôle déterminant pour façonner l'opinion publique et fournir aux citoyens des informations pertinentes en vue d'une participation active aux processus démocratiques » rappelle l'EMFA<sup>46</sup>. Les règles et procédures nationales relatives à l'évaluation des concentrations sur le marché des médias doivent aller au-delà des critères traditionnels du droit de la concurrence et inclure un examen de l'impact potentiel de la concentration sur le pluralisme des médias et l'indépendance éditoriale<sup>47</sup>. Elles doivent « être correctement encadrées et être transparentes, objectives, proportionnées et non discriminatoires » en vue d'empêcher la réduction des avis concurrents à la suite des concentrations sur le marché des médias<sup>48</sup>.

« Il est essentiel que les destinataires de services de médias sachent avec certitude qui possède et qui se trouve derrière les médias, de manière à pouvoir repérer et comprendre les conflits d'intérêts potentiels », notamment l'exposition éventuelle des propriétaires de médias à des pressions politiques, l'exploitation insidieuse du débat public à des fins politiques, et le degré de fiabilité des informations dispensées. La transparence contribue à créer un environnement de marché ouvert et équitable et renforce la responsabilité des médias vis-à-vis du public, contribuant en fin de compte à la qualité des services de médias dans le marché intérieur<sup>49</sup>.

L'EMFA prévoit que les États membres établissent des obligations de divulgation ou de transparence pour les entreprises de médias concernant certaines informations (voir tableau 2)<sup>50</sup>.

Pour ce qui est du Conseil de l'Europe, le document actuel de référence en la matière est annexé à la Recommandation sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété sous le titre Lignes directrices sur le pluralisme des médias et la transparence de leur

---

<sup>46</sup> [Règlement européen sur la liberté des médias](#), considérant 64.

<sup>47</sup> Id., *considérant 65*.

<sup>48</sup> Id., *considérant 64*.

<sup>49</sup> Id., *considérant 32*.

<sup>50</sup> Id., art. 6.





propriété<sup>51</sup>. Ce document conseille aux États membres du Conseil de l'Europe de définir les obligations de transparence de manière claire et précise afin d'inclure certaines informations (voir tableau 2). Les Lignes directrices recommandent d'instaurer un haut niveau de transparence concernant les sources de financement des sociétés de médias pour établir un tableau d'ensemble des diverses sources d'ingérence potentielles dans l'indépendance éditoriale et opérationnelle des médias, et permettre un suivi et un contrôle effectifs de ces risques. Elles invitent également les États à promouvoir la déclaration, par les entreprises de médias, des relations contractuelles avec d'autres médias ou avec des entreprises de publicité et des partis politiques qui peuvent influencer leur indépendance éditoriale<sup>52</sup>.

Les données relatives à la propriété et au contrôle des médias dans le pays devraient être actualisées régulièrement et mises gratuitement et sans délai à la disposition du public, et leur disponibilité devrait être portée à sa connaissance. Dans l'idéal, elles devraient être accessibles et facilement consultables, par exemple sous la forme d'une base de données en ligne ; ces données devraient être publiées dans des formats ouverts et sans restriction quant à leur réutilisation<sup>53</sup>.

## 3.2. Perspectives nationales

En **Arménie**, la loi relative aux médias audiovisuels impose la présentation d'un rapport annuel de transparence sur les ressources financières d'une entreprise de médias (voir tableau 2)<sup>54</sup>. Il en va de même pour les autres médias (presse et en ligne), puisque la loi relative aux médias impose la publication de rapports financiers annuels comportant, en particulier, des informations sur les recettes brutes et la part des dons dans les recettes<sup>55</sup>.

En 2021, la révision de la loi sur l'enregistrement des entreprises par l'État<sup>56</sup> a modifié de façon significative les obligations de transparence des entreprises de médias, y compris les médias privés. À cette occasion, des dispositions juridiques sur la propriété effective ont été adoptées dans un nouveau chapitre, ce qui a permis d'accroître la transparence dans l'ensemble du secteur des entreprises. Une fois transmises, les données relatives au bénéficiaire final doivent être confirmées chaque année et mises à jour sur le site internet du registre

---

<sup>51</sup> [Recommandation CM/Rec\(2018\)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété](#) (adoptée par le Comité des Ministres le 7 mars 2018 lors de la 1309<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres). Voir aussi [Cadre juridique visant à garantir l'indépendance des médias et à préserver leur pluralisme](#).

<sup>52</sup> [Recommandation CM/Rec\(2018\)1\[1\] du Comité des ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété](#) (adoptée par le Comité des Ministres le 7 mars 2018, lors de la 1309<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres), par. 4.7.

<sup>53</sup> Id., par. 4.8.

<sup>54</sup> ՏԵՍԱԼՍՈՂԱԿԱՆ ՄԵԴԻԱՅԻ ՄԱՍԻՆ, loi de la République d'Arménie relative aux médias audiovisuels, n° 395, adoptée le 16 juillet 2020, art. 19.

<sup>55</sup> ՉԱԳՎԱԾԱՅԻՆ ԼՐԱՏՎՈՒԹՅԱՆ ՄԱՍԻՆ, loi de la République d'Arménie relative aux médias, n° 14, 13 décembre 2003, art. 12.

<sup>56</sup> Révision de la loi sur l'enregistrement par l'État des personnes morales, des entreprises autonomes, des institutions et des entrepreneurs individuels, loi de la République d'Arménie, n° 246, 17 juin 2021.



électronique. Les personnes physiques qui perçoivent plus de 20 % des recettes doivent se faire enregistrer en tant que bénéficiaires effectifs. Toute violation des dispositions juridiques relatives à la déclaration des bénéficiaires effectifs engage la responsabilité pénale et administrative du contrevenant<sup>57</sup>.

À cet égard, les experts notent que « [m]ême si ces modifications peuvent garantir le cadre juridique nécessaire à la transparence et à la responsabilisation des médias, il convient de veiller à la mise en œuvre et à l'application des nouvelles dispositions pour instaurer une véritable transparence dans le secteur des médias<sup>58</sup>. » Une étude récente souligne que « si la propriété des médias est devenue nettement plus transparente depuis la "révolution de velours", les élites politiques détiennent encore des parts dans des médias qui sont souvent occultés ». <sup>59</sup> Parmi ces responsables, le rapport cite l'actuel Premier ministre, Nikol Pashinyan, et le chef du parti politique Arménie prospère, Gagik Tsarukyan, qui « exercent une influence sur les principaux médias en Arménie<sup>60</sup> ».

En **Géorgie**, l'un des objectifs de la loi nationale relative à la radiodiffusion est de « stimuler un environnement concurrentiel ». L'une des principales dispositions impose aux radiodiffuseurs de fournir des informations détaillées sur leur structure de propriété et leurs sources de financement (voir tableau 2)<sup>61</sup>.

Néanmoins, les experts soulignent que certains propriétaires ont des liens avec davantage de médias du même type que ne l'autorise la loi ou sont impliqués dans une concentration de propriété croisée des médias. Ils affirment que les propriétaires de certaines entreprises de médias entretiennent des liens opaques avec l'élite politique, ce qui comporte des risques d'influence occulte<sup>62</sup>.

En **Moldavie**, le Code de la République de Moldavie sur les services de médias audiovisuels (CSMA) exige que les services de médias audiovisuels soient transparents, en déclarant leurs propriétaires respectifs dans un registre mis à jour par l'ARN<sup>63</sup>. Le CSMA exige des entreprises qu'elles fournissent certaines informations à l'ARN dans leurs rapports annuels et qu'elles les rendent transparentes pour tout le monde (voir tableau 2).

Néanmoins, le secteur des services de médias audiovisuels continue à pratiquer le « regroupement entre entités politiques, ce qui favorise l'opacité des structures de propriété et

---

<sup>57</sup> Krisztina Rozgonyi, Shushan Doydoyan, Armenia's Media Sector Needs Assessment Report – 2022: *Overview of the National Legislative Framework Covering Media Freedom, Freedom of Expression, Public Service Media and its compliance with Council of Europe standards*, Document technique du Conseil de l'Europe, mars 2022, p. 24.

<sup>58</sup> Id.

<sup>59</sup> Voir Miriam Lansky et Elspeth Suthers, « *Armenia's Velvet Revolution* », Journal of Democracy, vol. 30 n° 2, 2019, p. 85-99. Project MUSE.

<sup>60</sup> Emily Dumont, Jonathan Solis et Lincoln Zaleski, « *Armenia: Profile of Media Ownership and Potential Foreign Influence Channels* », AidData, 2023, p. 14.

<sup>61</sup> Loi de Géorgie relative à la radiodiffusion, n° 780, 23 décembre 2004, art. 61.

<sup>62</sup> Emily Dumont, Jonathan Solis, et Lincoln Zaleski, « *Georgia: Profile of Media Ownership and Potential Foreign Influence Channels* », Williamsburg, VA: AidData at William & Mary, 2023, ; voir aussi *Georgia*, Vibrant Information Barometer, IREX, Washington: 2024, p.182-183, 185-186.

<sup>63</sup> Codul serviciilor media audiovizuale al Republicii Moldova în Republica Moldova (Code des services de médias audiovisuels de la République de Moldova en République de Moldavie), n° 174, 8 novembre 2018, art. 21 et 28.



entrave l'indépendance éditoriale<sup>64</sup> », car « plusieurs médias ont des propriétaires ayant des liens étrangers avec la Russie ou des liens opaques avec l'élite politique de Moldavie, ce qui comporte des risques d'influence occulte<sup>65</sup>. »

Considérant que le paysage médiatique moldave présente toujours un manque de transparence en matière de propriété<sup>66</sup>, la Commission européenne a proposé de s'attaquer au problème de l'opacité du financement des médias pour garantir le pluralisme des médias en Moldavie<sup>67</sup>.

En **Türkiye**, la loi n'impose pas aux fournisseurs de services de médias d'assurer la transparence de leur structure de propriété sur leur site internet ou sur d'autres plateformes, même s'ils sont tenus de notifier à l'ARN toute modification des noms des actionnaires et de leur structure d'actionariat (voir tableau 2). Pour vérifier qui possède quoi, il faut consulter le bulletin du registre du commerce turc. Mais pour trouver le nom d'un bénéficiaire effectif, il faut « passer par plusieurs entreprises connexes inscrites au registre du commerce. » De nombreuses entreprises de médias ont pour unique actionnaire une personne morale<sup>68</sup>.

Selon le rapport de la Commission européenne de 2023, la propriété des médias est fortement concentrée entre les mains de quelques grandes entreprises proches du Gouvernement, ce qui nuit à l'indépendance éditoriale et à la transparence<sup>69</sup>, créant ainsi un « environnement médiatique opaque »<sup>70</sup>.

En **Ukraine**, les fournisseurs de services de médias audiovisuels sont tenus de transmettre à l'ARN des informations sur leur structure de propriété et de les publier sur leur site internet, conformément aux dispositions de la nouvelle loi relative aux médias (voir tableau 2).

Selon le dernier rapport de l'UE, « [l]es médias qui étaient auparavant en position dominante avec une structure de propriété opaque ont progressivement perdu du terrain, mais restent néanmoins en position de force, en particulier dans le domaine de la télévision. Le début de la guerre d'agression russe a eu un impact profond sur le paysage médiatique et le

---

<sup>64</sup> Victor Gotisan et Cristina Durnea, "[Country Report: Moldova, Monitoring Media Pluralism in the Digital Era: Application of the Media Pluralism Monitor in the European Member States and Candidate Countries in 2023](#)", Centre for Media Pluralism and Media Freedom, 2024, p. 17 ; voir aussi « [Moldova](#) », Vibrant Information Barometer, IREX, Washington: 2024, p. 221.

<sup>65</sup> Emily Dumont, Jonathan Solis et Lincoln Zaleski, "[Moldova: Profile of Media Ownership and Potential Foreign Influence Channels](#)", William & Mary's Global Research Institute, p. 5.

<sup>66</sup> Commission Européenne, "Commission staff working document, Republic of Moldova 2023 Report, COM(2022) 406 final, 8 novembre 2023, p. 35.

<sup>67</sup> [Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Moldavie à l'Union européenne. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil](#), 17 juin 2022, p. 9-10.

<sup>68</sup> Tirse Erbaysal Filibeli, Can Ertuna, Yagmur Cenberli and Yasemin Inceoglu, "[Country Report: Turkey, Monitoring Media Pluralism in the Digital Era: Application of the Media Pluralism Monitor in the European Member States and Candidate Countries in 2023](#)", Centre for Media Pluralism and Media Freedom, June 2024, p. 15.

<sup>69</sup> Commission Européenne, "[Commission staff working document, Türkiye 2023 Report](#)", SWD(2023) 696 final, 8 novembre 2023, p. 37.

<sup>70</sup> Tirse Erbaysal Filibeli, Can Ertuna, Yagmur Cenberli and Yasemin Inceoglu, "Country Report: Turkey, Monitoring Media Pluralism in the Digital Era: Application of the Media Pluralism Monitor in the European Member States and Candidate Countries in 2023", Centre for Media Pluralism and Media Freedom, 2024.



Gouvernement devrait avoir pour priorité d'assurer la restauration d'un pluralisme total des médias et d'une transparence claire de la propriété des médias, en tenant compte des considérations de sécurité<sup>71</sup>. »

---

<sup>71</sup> Commission européenne, "[Commission staff working document, Ukraine 2023 Report](#)", 8 novembre 2023, p. 45.



Tableau 2. Exigences en matière de transparence de la propriété des fournisseurs de services de médias audiovisuels

Informations sur :						
	Identification	Actionnaires	Bénéficiaires effectifs	Finances et gestion	Responsabilité éditoriale	Notification des changements
<p><b>Conseil de l'Europe</b></p> <p>Source : par. 4.5 de la Recommandation CM/Rec(2018)1</p>	Raison sociale et coordonnées des médias	<p>Nom(s) et coordonnées du/des propriétaire(s) direct(s) détenant des participations leur permettant d'exercer une influence sur le fonctionnement et la prise de décision stratégique au sein du média ;</p> <p>informations sur la nature et le périmètre des actions ou des droits de vote détenus par les personnes morales et/ou physiques susmentionnées dans d'autres médias, sociétés en lien avec les médias ou sociétés de publicité, qui pourraient permettre l'exercice d'une influence sur la prise de décisions de ces sociétés, ou informations concernant les fonctions éventuellement occupées au sein de partis politiques</p>	<p>Identité et coordonnées des personnes physiques détenant des participations effectives</p> <p><i>La notion de « participation effective » s'applique aux personnes physiques qui possèdent ou contrôlent en dernier lieu des parts dans une société de médias, ou au nom de qui ces parts sont détenues, ce qui leur permet d'exercer un contrôle indirect ou une influence sur le fonctionnement et les décisions stratégiques au sein du média</i></p>	N/A	Nom(s) des personnes à qui incombe effectivement la responsabilité éditoriale	Changements dans les modalités de propriété et de contrôle du média



<p><b>L'Union européenne</b></p> <p>Source : art. 6 de l'EMFA</p>	<p>Dénomination(s) sociale(s) et coordonnées</p>	<p>Nom(s) des propriétaires directs ou indirects dont la participation leur permet d'influencer la prise de décision opérationnelle et stratégique, y compris la propriété directe ou indirecte par un État ou par une autorité ou une entité publique</p>	<p>Nom(s) des bénéficiaires effectifs au sens de l'article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849</p>	<p>Montant annuel total des fonds publics alloués pour la publicité d'État qui est attribué aux SMA et montant annuel total des recettes publicitaires perçues des autorités ou entités publiques de pays tiers</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>
<p><b>Arménie</b></p> <p>Source : art. 19 de la loi relative à l'audiovisuel ; art. 61 de la loi sur l'enregistrement par l'État des entreprises</p>	<p>Raison sociale et forme juridique de l'entité ; lieu ou adresse des activités professionnelles ; date d'enregistrement par l'État ; numéro d'enregistrement ; numéro d'identification du contribuable ; code de classification de l'entreprise</p>	<p>Informations sur les fondateurs et associés</p>	<p>Nom, prénom, nationalité du bénéficiaire final de l'entité juridique, date d'obtention de ce statut, motifs d'obtention du statut de bénéficiaire final de l'entité juridique</p>	<p>Rapport financier annuel, informations sur le chiffre d'affaires de l'exercice de référence (par catégories de ressources)</p>	<p>N/A</p>	<p>informations sur la procédure de liquidation ou de radiation (le cas échéant)</p>
<p><b>Géorgie</b></p>	<p>Données</p>	<p>Informations sur les propriétaires</p>	<p>Données</p>	<p>Données sur les</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>



<p>Source : articles 37-1, 61 et 70 de la loi relative à la radiodiffusion.</p>	<p>d'identification ; licence (permis) pour les services de médias et les services de plateformes de partage de vidéos</p>	<p>détenant une ou plusieurs actions dans des entités fournissant des services de médias ou des services de plateformes de partage de vidéos, dans un organe de presse périodique, dans une agence de presse, dans une autre société</p>	<p>d'identification des bénéficiaires effectifs et informations sur les actions qu'ils détiennent</p>	<p>dirigeants et les instances de l'entité ; informations sur les sources de financement d'un fournisseur de services de médias, y compris par catégories de ressources ; informations sur les services rendus à un fournisseur de services de médias, y compris les informations sur les services payants ou gratuits fournis par son propriétaire ou toute autre personne ; un fournisseur de services de plateforme de partage de vidéos doit inclure les données relatives aux services rendus par la plateforme de partage de vidéos et les revenus perçus</p>		
<p><b>Moldavie</b></p>	<p>Nom, statut juridique et siège ; nom des</p>	<p>Liste des actionnaires et associés jusqu'au niveau d'une personne physique, à l'exception des</p>	<p>Bénéficiaires effectifs qui exercent, directement ou</p>	<p>Membres de l'organe de direction et, le cas échéant, de l'organe de</p>	<p>Politique éditoriale et personne(s)/organisme(s) qui détermine(nt) la</p>	<p>N/A</p>



<p>Source : art. 21 du CSMA</p>	<p>représentants légaux ;  coordonnées du fournisseur de services de médias, comprenant l'adresse de domiciliation, les adresses de correspondance (le cas échéant), l'adresse de messagerie électronique et le site internet officiel où il peut être contacté rapidement, directement et efficacement</p>	<p>actionnaires et associés qui sont des sociétés anonymes au porteur ou cotées sur les marchés boursiers internationaux</p>	<p>indirectement, un contrôle sur le fournisseur de services de médias</p>	<p>surveillance, ainsi que les fonctions qu'ils occupent</p>	<p>politique éditoriale et en est/sont responsable(s)</p>	
<p><b>Türkiye</b>  Source : art. 6 de la loi relative à la création des entreprises de radio et de télévision ; art. 15 et 19 du</p>	<p>Nom de l'entreprise, données d'identification, adresse de contact, téléphone et adresse électronique ; logo/indicatif</p>	<p>Noms des actionnaires ; structure de l'actionariat et droits de vote (à fournir à l'ARN uniquement)</p>	<p>N/A</p>	<p>Nom et coordonnées du dirigeant responsable</p>	<p>Nom et coordonnées du représentant des utilisateurs (médiateur)</p>	<p>N/A</p>





<p>règlement sur les conditions administratives et financières auxquelles les fournisseurs de services de médias, les plateformes et les opérateurs d'infrastructure sont tenus de se conformer</p>	<p>d'appel ; informations sur sa licence de radiodiffusion et ses réseaux de radiodiffusion</p>					
<p><b>Ukraine</b>  Source : art. 25 de la loi relative aux médias</p>	<p>Données d'identification</p>	<p>Informations sur toutes les personnes ayant une participation significative directe et/ou indirecte dans l'entité médiatique ou la possibilité d'exercer une influence significative ou décisive sur la gestion et/ou les activités de l'entité dans le domaine des médias ;  tous les membres décisionnaires de l'entité médiatique et tous les membres décisionnaires de toutes les entités juridiques de la chaîne de propriété des droits sociaux de l'entité médiatique ;  nature des relations entre les</p>	<p>Informations sur le bénéficiaire final de l'entité médiatique.  Le « bénéficiaire effectif final » est défini comme « toute personne physique qui exerce une influence décisive (un contrôle) sur l'activité de l'entité concernée dans le domaine des médias. »</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>



		personnes susmentionnées				
--	--	--------------------------	--	--	--	--



## 4. Désoligarchisation de la sphère médiatique

Même si l'EMFA n'aborde pas explicitement la question de la désoligarchisation de la propriété des médias, le cadre juridique de l'UE et les projets de législation nationale sur la « désoligarchisation » poursuivent conjointement le même objectif, à savoir sauvegarder la liberté et le pluralisme des médias, quand bien même ils s'appuient pour cela sur des approches et des niveaux de gouvernance différents.

Le rapport publié en 2023 par l'Observatoire européen de l'audiovisuel sur les développements dans la région de la mer Noire<sup>72</sup> présente les controverses générées par les tentatives d'adoption de projets de lois spécifiques sur la « désoligarchisation » dans le cadre de l'engagement de la Géorgie, de la Moldavie et de l'Ukraine sur la voie européenne pour éliminer, conformément à la recommandation de la Commission européenne, « l'influence excessive des intérêts particuliers dans la vie économique, politique et publique<sup>73</sup>. » Leurs projets de lois ont fait l'objet d'un examen par la Commission de Venise qui souligne que, « étant donné que les oligarques sont souvent définis par leur influence sur les médias, il est essentiel de renforcer le pluralisme des médias<sup>74</sup> ». L'avis final recommande de ne pas mettre en œuvre les législations nationales anti-oligarchie, car elles sont difficiles à concilier avec les principes de liberté d'expression, de pluralisme politique et d'État de droit, et risquent d'être utilisées de manière abusive à des fins politiques<sup>75</sup>. Nous présentons ci-après l'effet produit par les avis de la Commission de Venise.

En **Géorgie**, en septembre 2023, la loi sur la désoligarchisation, déjà adoptée en deuxième lecture, a été brusquement rejetée en troisième lecture<sup>76</sup>. À la veille du vote final, le Gouvernement a présenté un plan d'action de désoligarchisation. Le Gouvernement a affirmé que le nouveau plan avait été élaboré sur la base des recommandations de la Commission de Venise et de l'Union européenne<sup>77</sup>. Intitulé Plan

---

<sup>72</sup> Richter A., « *Le droit et la politique des médias dans une sélection de pays de la région de la mer Noire* », IRIS Extra, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, septembre 2023, p. 21-23.

<sup>73</sup> Voir, par exemple, la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil, [Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la République de Moldavie à l'Union européenne](#), Bruxelles, COM(2022) 406 final, 17 juin 2022, p. 16

<sup>74</sup> République de Moldova - [Avis final sur la limitation de l'influence économique et politique excessive dans la vie publique \(désoligarchisation\)](#), adopté par la Commission de Venise lors de sa 135<sup>e</sup> session plénière (Venise, 9-10 juin 2023), CDL-AD(2023)019-e, paragraphe 31.

<sup>75</sup> Ukraine - [Avis sur la loi « sur la prévention des menaces pour la sécurité nationale liées à l'influence excessive de personnes ayant un poids économique et politique important dans la vie publique \(oligarques\) »](#), adopté par la Commission de Venise, lors de sa 135<sup>e</sup> session plénière (Venise, 12 juin 2023), CDL-AD(2023)018-f.

<sup>76</sup> [Parliament Drops Law on De-Oligarchization](#), Civil Georgia, 20 septembre 2023.

<sup>77</sup> [EU Integration Commission Approves De-Oligarchization Action Plan](#), Civil Georgia, 14 septembre 2023.



d'action pour éviter l'influence excessive des intérêts particuliers dans la vie économique, politique et publique en Géorgie, ce document a été validé par le Gouvernement en novembre 2023<sup>78</sup>. Les questions relatives à la concentration des médias aux mains des oligarques ne sont pas abordées dans ce plan, ce qui est imputé à l'absence d'analyse de la « législation européenne sur la propriété des médias et la transparence de leur propriété<sup>79</sup>. »

La **Moldavie** a été le premier des trois pays de la région de la mer Noire à mettre un terme à son projet de loi sur la désoligarchisation. Le Plan d'action national sur la désoligarchisation a été introduit en mai 2023. Sa mise en œuvre devait se faire en un an, mais en juillet 2024, il a été prolongé jusqu'à fin 2024. Dans le domaine des médias, il prévoit de poursuivre les efforts en matière d'accessibilité et de transparence des informations sur les fournisseurs de services de médias audiovisuels, ainsi que sur les études de marché correspondantes.

En **Ukraine**, en septembre 2023, presque en même temps que la Géorgie, le Gouvernement a décidé que la mise en œuvre de la loi de 2021 sur la désoligarchisation ne commencerait que trois mois après la fin de la loi martiale en vigueur dans le pays, sous réserve que les conclusions de la Commission de Venise soient prises en compte dans la loi<sup>80</sup>.

\*\*\*

Indépendamment des avis critiques émis par la Commission de Venise en 2023, la nécessité de réguler l'oligarchie a perdu son caractère d'urgence pour les raisons suivantes.

En **Géorgie**, où l'on rapporte que le paysage médiatique national est dominé par des médias pro-gouvernementaux dirigés par l'État et les oligarques<sup>81</sup>, la priorité des autorités - dans le domaine des médias - ne concerne plus la désoligarchisation mais la « loi relative à l'influence étrangère », adoptée en 2024 (voir ci-dessous).

En **Moldavie**, suite à l'arrivée au pouvoir du Gouvernement de Maia Sandu en 2019, les deux principaux oligarques ont fui le pays<sup>82</sup>. Leur pouvoir a périclité lorsque, peu après, ils ont fait l'objet d'enquêtes judiciaires, tandis que les médias qu'ils contrôlaient étaient sanctionnés par le Gouvernement, en particulier pendant l'état d'urgence de 2022-23. Les oligarques ont investi les réseaux sociaux, où leurs messages - ou ceux de leurs

---

<sup>78</sup> [Government Approves De-oligarchization Action Plan](#), Civil Georgia, 27 novembre 2023.

<sup>79</sup> [Government Action Plan on De-oligarchization](#), Civil Georgia, 21 novembre 2023.

<sup>80</sup> *Про внесення змін до плану заходів щодо запобігання зловживанню надмірним впливом особами, які мають значну економічну та політичну вагу в суспільному житті (олігархами)*, (Modifications du plan d'action visant à prévenir l'abus d'influence par des personnes ayant un poids économique et politique significatif dans la vie publique (oligarques)), Conseil des Ministres de l'Ukraine, 19 septembre 2023, N 827-r.

<sup>81</sup> Nino Gagua, Mark Lee Hunter, ["How Georgia Is Following a Russian Legal Blueprint to Suppress Independent Journalism"](#), Global Investigative Journalism Network, 13 mai 2024. Voir aussi Irakli Oragvelidze, ["Грузію назвали захваченим государством"](#) (La Géorgie qualifiée d'oligarchie), 8 septembre 2022, Echo Kavkaza, un projet de RFE/RL.

<sup>82</sup> Yulia Semyonova, ["Что делать с "наследством" беглых олигархов в Молдавии?"](#) DW, 8 juillet 2019.



mandataires - ont toujours un écho important<sup>83</sup>. Alors que la domination politique des oligarques décline, des inquiétudes se font jour quant à la dépendance accrue des entreprises de médias vis-à-vis des autorités publiques à Chisinau, « particulièrement manifeste au regard de la couverture favorable de l'actualité par les médias de service public<sup>84</sup>. »

En **Ukraine**, le marché de la radiodiffusion a été dominé pendant des décennies par une petite poignée de grands groupes appartenant à des oligarques. Au début de l'agression russe à grande échelle en 2022, certains oligarques ont également fui le pays, d'autres ont cédé le contrôle des médias qu'ils détenaient ou les ont liquidés. De plus, pendant la guerre, ils ont perdu certaines sources importantes de richesse qui ont été détruites ou sont tombées aux mains des forces d'occupation russes<sup>85</sup>. L'influence des oligarques sur les médias a considérablement diminué avec le lancement du projet national de marathon de l'information et la forte vague de patriotisme dans le pays venue renforcer le soutien politique au Gouvernement et à l'armée. Aujourd'hui, selon une étude récente, « les médias ukrainiens sont contrôlés par une élite politique centralisée<sup>86</sup>. »

---

<sup>83</sup> IREX, « Moldova », *Vibrant Information Barometer*, Washington: 2024, p. 215-216,; voir aussi Andrei Rusu, « Evaluation of disinformation campaigns financed by Șor and Platon: impact and limited reaction of social platforms », WatchDog.Md, 9 juillet 2024, ; Andrei Rusu, « Evaluation of the promotional campaigns of Șor and Platon. Analysis of investments and tactics used in July 2024 », WatchDog.Md, 30 août 2024.

<sup>84</sup> IREX, « Moldova », *Vibrant Information Barometer*, Washington: 2024, p. 221.

<sup>85</sup> Svetlana Dorosh, « Проявления системных проблем". олигархи и мешают ли они ее вступлению в ЕС, (« Manifestations de problèmes systémiques » : y a-t-il encore des oligarques en Ukraine et les empêchent-ils d'entrer dans l'UE ?), chaîne d'information dédiée à l'Ukraine de la BBC, 13 décembre 2023. Voir aussi « Preliminary study to the implementation of the Media Pluralism Monitor 2024 in Ukraine », *Monitoring Media Pluralism in the Digital Era*, Dariia Opryshko, Centre for Media Pluralism and Media Freedom, 2024, p. 26-29 ; IREX, « Ukraine », *Vibrant Information Barometer*, Washington: 2024, p. 257-258.

<sup>86</sup> Emily Dumont, Jonathan Solis et Lincoln Zaleski, « Ukraine: Profile of Media Ownership and Potential Foreign Influence Channels », AidData at William & Mary, 2023,; voir aussi « Ukraine: Freedom in the World 2024 Country Report », Freedom House, 2024.



## 5. Indépendance éditoriale vis-à-vis des pressions exercées par les propriétaires et des pressions commerciales

### 5.1. Perspective européenne

Au-delà des questions de propriété, les conditions dans lesquelles est produit le contenu des médias ont également un impact sur le niveau de pluralisme des médias. Il y a de bonnes raisons de s'inquiéter de la situation à cet égard bien au-delà de la région de la mer Noire. L'indépendance éditoriale dans les médias à travers l'Europe « a atteint un niveau de risque historique », conclut le dernier rapport 2024 sur le pluralisme des médias<sup>87</sup>. Ce constat alarmant reflète les pressions extrêmes exercées sur les journalistes et les rédacteurs par les propriétaires de médias, les annonceurs et les personnalités politiques, compromettant de la sorte l'intégrité des comités de rédaction, le processus de formation de l'opinion publique et l'intégrité des contenus produits.

L'EMFA souligne que la transparence de la propriété des médias est « un outil efficace pour décourager et donc limiter le risque d'ingérence dans l'indépendance éditoriale<sup>88</sup> ». Cette position est motivée par le fait que les actionnaires et les autres acteurs privés possédant une participation dans une société fournissant des services de médias pourraient, afin d'obtenir un avantage économique ou autre, agir d'une manière qui rompt l'équilibre nécessaire entre leurs propres libertés d'entreprise et d'expression, d'une part, et la liberté d'expression éditoriale et les droits à l'information des utilisateurs, d'autre part<sup>89</sup>.

S'il est légitime pour les propriétaires de médias privés de choisir et de déterminer l'orientation éditoriale à long terme, il est important de faire en sorte que les rédacteurs

---

<sup>87</sup> Centre for Media Pluralism and Media Freedom, "[The Media Pluralism 2024 Monitor highlights alarming trends for journalists and editorial independence in Europe](#)", communiqué de presse, 27 juin 2024.

<sup>88</sup> [Règlement européen sur la liberté des médias](#), considérant 32.

<sup>89</sup> Id., considérant 18.

puissent couvrir de manière indépendante l'information et l'actualité dans leur travail quotidien.

En effet, les rédacteurs devraient fonder leurs décisions éditoriales individuelles sur des recherches et appréciations journalistiques et sur la pertinence des informations pour les lecteurs ; ils devraient également être en mesure d'exprimer librement des avis critiques sans crainte de représailles<sup>90</sup>.

L'EMFA précise que le suivi du marché intérieur des services de médias par les autorités publiques devrait inclure « une vue d'ensemble des mesures prises par les fournisseurs de services de médias en vue de garantir l'indépendance des décisions éditoriales<sup>91</sup>. » Les fournisseurs de services de médias « *qui fournissent des contenus d'information et d'actualité* doivent en priorité prendre des mesures spécifiques « qu'ils jugent appropriées en vue de garantir l'indépendance des décisions éditoriales<sup>92</sup>. »

L'EMFA précise que ces mesures visent :

- « a) à garantir que les décisions éditoriales puissent être prises librement dans la ligne éditoriale établie du fournisseur de services de médias concerné; et
- b) à garantir que tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qui pourrait avoir une incidence sur la fourniture de contenu d'information et d'actualité soit divulgué<sup>93</sup>. »

En ce qui concerne les garanties de l'indépendance éditoriale, la Commission européenne, assistée par le comité européen pour les services de médias qui doit être créé, publiera des lignes directrices sur les éléments spécifiques<sup>94</sup>. Cela se fera probablement en développant des dispositions détaillées à partir de la Recommandation de la Commission<sup>95</sup> pertinente en la matière.

De son côté, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe recommande vivement que les « cadres législatifs et politiques nationaux [préservent] l'indépendance éditoriale et l'autonomie opérationnelle de l'ensemble des médias afin que ces derniers puissent s'acquitter de leurs tâches essentielles dans une société démocratique. Ces cadres devraient être conçus et mis en œuvre de manière à empêcher l'État ou tout groupe puissant, politique, économique, religieux ou autre, d'imposer sa domination et d'exercer

---

<sup>90</sup> Recommandation (UE) 2022/1634 de la Commission du 16 septembre 2022 concernant des garde-fous internes destinés à protéger l'indépendance éditoriale et la transparence de la propriété dans le secteur des médias (JO L 245 du 22.9.2022, p. 56), paragraphe 13.

<sup>91</sup> [Règlement européen sur la liberté des médias](#), art. 26, par. 3, point d).

<sup>92</sup> Id., art. 6, par. 3, point a).

<sup>93</sup> Id., art. 6, par. 3.

<sup>94</sup> Id., art. 22, par. 3.

<sup>95</sup> Recommandation (UE) 2022/1634 de la Commission du 16 septembre 2022 concernant des garde-fous internes destinés à protéger l'indépendance éditoriale et la transparence de la propriété dans le secteur des médias (JO L 245 du 22.9.2022, p. 56), paragraphe 12.



des pressions sur les médias<sup>96</sup>. » Sachant que les médias privés ont le droit de suivre une ligne éditoriale susceptible d'exprimer une préférence politique particulière, « l'impartialité comme qualité du compte rendu politique ne peut pas être exigée de ce type de médias. » Néanmoins, le traitement des sujets politiques doit tout au moins être « équitable et exact<sup>97</sup>. »

L'autorégulation des médias et les normes d'éthique journalistique sont également considérées comme des outils efficaces pour renforcer l'indépendance des journalistes et les aider à résister aux pressions indues, y compris de nature politique et commerciale, renforçant ainsi la confiance du public dans les médias<sup>98</sup>.

## 5.2. 4.2. Perspectives nationales

En **Arménie**, la loi relative aux médias audiovisuels érige « l'indépendance éditoriale » comme l'un de ses objectifs, mais n'entre pas dans les détails<sup>99</sup>. Elle interdit également aux partis qui parrainent des programmes audiovisuels toute ingérence dans leur contenu<sup>100</sup>. La loi relative à la publicité (1996) ne comporte pas de disposition similaire pour les annonceurs.

La loi relative aux médias interdit toute ingérence dans « l'activité professionnelle légale » du journaliste<sup>101</sup>. Une interdiction identique ou similaire figure dans la législation de presque tous les pays post-soviétiques, notamment la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine.

Selon les experts locaux, il n'y a pas de séparation claire entre le comité de rédaction et les services commerciaux des entreprises de médias. Par conséquent, les comités de rédaction sont influencés par leurs propriétaires, tandis que « les sources de financement continuent de dicter la ligne éditoriale, comme c'est le cas depuis des décennies<sup>102</sup>. »

En **Géorgie**, la loi relative à la radiodiffusion prévoit « l'indépendance éditoriale, l'équité et l'impartialité des programmes et l'absence de toute influence

---

<sup>96</sup>Recommandation CM/Rec(2018)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété, Annexe Lignes directrices sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété, par. 1.3.

<sup>97</sup> [Recommandation CM/Rec\(2007\)2 du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias](#), Conseil de l'Europe, 31 janvier 2007.

<sup>98</sup>Recommandation CM/Rec(2018)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété, Annexe Lignes directrices sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété, par. 3.

<sup>99</sup> ՏԵՍԱԼՍՈՂՎԿԱՆ ՄԵԴԻԱՅԻ ՄԱՍԻՆ (loi de la République d'Arménie relative aux médias audiovisuels), n° 395, adoptée le 16 juillet 2020, art. 1, par. 1.

<sup>100</sup> Id., art. 13, par. 3.

<sup>101</sup> ՉԱՆԳՎԱԾԱՅԻՆ ԼՐԱՏՎՈՒԹՅԱՆ ՄԱՍԻՆ (loi de la République d'Arménie relative aux médias), n° 14, 13 décembre 2003, art. 4, par. 1 et 3.

<sup>102</sup> IREX, « [Armenia](#) », Vibrant Information Barometer, 2024, p.147.





gouvernementale, politique, religieuse ou commerciale », mais, encore une fois, uniquement pour le radiodiffuseur *public*<sup>103</sup>. De manière directe, elle se limite à interdire toute ingérence dans l'indépendance éditoriale de la part des annonceurs, parrains et fournisseurs de placement de produits dans les programmes audiovisuels<sup>104</sup>.

Dans la pratique, l'indépendance éditoriale des entreprises de médias géorgiennes est, selon certaines sources, souvent limitée par leur « situation financière précaire », de sorte que certains médias s'efforcent de séparer les activités économiques et la rédaction, tandis que d'autres s'abstiennent<sup>105</sup>.

En **Moldavie**, l'indépendance éditoriale occupe une place importante dans la réglementation nationale des médias. Sa violation équivaut ou est assimilée à une censure, car la censure (interdite par la loi) consiste, entre autres, en une « distorsion injustifiée du contenu journalistique ou une interdiction injustifiée de diffuser certaines informations par la direction d'un média<sup>106</sup>. » La loi relative à la liberté d'expression établit que « l'indépendance éditoriale des médias est reconnue et garantie par la loi<sup>107</sup>. »

Les dispositions relatives à l'indépendance éditoriale et à la liberté d'expression figurent également parmi les principaux objectifs du CSMA<sup>108</sup>. L'article 8, tout en protégeant principalement l'indépendance éditoriale contre l'ingérence des pouvoirs publics, prévoit également que cette indépendance implique une protection contre l'ingérence « de toute nature dans le contenu, la forme ou les méthodes de création et de présentation des programmes audiovisuels et autres éléments des services de médias audiovisuels » *par toute autre personne*. L'article 65 (par. 1a) interdit en outre au commanditaire de programmes audiovisuels de compromettre l'indépendance éditoriale, en particulier en intervenant au niveau du contenu ou de la programmation des programmes du fournisseur de services de médias. Une interdiction similaire s'applique au placement de produits dans les programmes (art. 69, al. 2a), mais ne s'applique pas aux annonceurs<sup>109</sup>.

L'article 21 du CSMA traite de la transparence des services de médias audiovisuels et prescrit, dans le cadre des obligations de *tous* les fournisseurs de services de médias, de « garantir un accès simple, direct et permanent des utilisateurs de services de médias audiovisuels » aux informations concernant « la politique éditoriale et la/les personne(s) (organisme(s)) qui détermine(nt) la politique éditoriale et en est/sont responsable(s). »

---

<sup>103</sup> Loi de Géorgie relative à la radiodiffusion, n° 780, 23 décembre 2004, art. 16 et 18.

<sup>104</sup> Id., art. 69 et 69-1.

<sup>105</sup> IREX, « [Georgia](#) », Vibrant Information Barometer, IREX, 2024, p.18.

<sup>106</sup> Parlamentul Lege Nr. 64 din 23-04-2010 cu privire la libertatea de exprimare (Loi de la République de Moldavie relative à la liberté d'expression), 23 avril 2010, n° 64, art. 2.

<sup>107</sup> Id., art. 5.

<sup>108</sup> Codul serviciilor media audiovizuale al Republicii Moldova în Republica Moldova (Code de la République de Moldavie sur les services de médias audiovisuels en République de Moldavie), n° 174, 8 novembre 2018, art. 2 par. 1 point b).

<sup>109</sup> [Parlamentul Lege Nr. 62 din 17-03-2022 cu privire la publicitate](#) (Loi sur la publicité), n° 62, 17 mars 2022.



Plus loin, l'article 34 du CSMA définit l'indépendance éditoriale et la liberté de création *des fournisseurs publics* comme le droit de prendre des décisions aux fins de :

- a) « déterminer la politique éditoriale, approuver et modifier le contenu des services de médias audiovisuels et la grille de diffusion ;
- b) organiser l'activité éditoriale et créative ;
- c) concevoir, produire et diffuser des programmes audiovisuels ;
- d) mener d'autres activités prévues par le présent code et/ou par l'organe de contrôle de l'activité du fournisseur de services de médias publics. »

Or, dans la pratique, au sein de nombreux, voire de la plupart des médias, « les services éditoriaux et commerciaux ne sont pas clairement séparés, ce qui présente un risque permanent d'ingérence » dans l'indépendance éditoriale. Dans de nombreux cas, les propriétaires « font office de rédacteurs en chef ou de directeurs, et ils sont impliqués dans la politique éditoriale<sup>110</sup> ». Le manque d'indépendance éditoriale, qui entraîne une dégradation du professionnalisme et une perte de confiance du public dans les médias d'information, est signalé dans un certain nombre de rapports internationaux et nationaux<sup>111</sup>.

Selon une étude récente publiée par l'Institut universitaire européen, « [l']indépendance éditoriale reste exposée aux pressions commerciales et à celles des propriétaires, avec des garde-fous juridiques ou des mécanismes d'autorégulation insuffisants contre les ingérences arbitraires, exacerbées par les pressions politiques<sup>112</sup>. » Le rapport ajoute : « Les rédacteurs en chef et les comités de rédaction sont extrêmement vulnérables face aux changements de propriétaires ou aux directives éditoriales, car il n'existe pas de garde-fous juridiques ou de mécanismes d'autorégulation suffisants contre les nominations arbitraires, les licenciements ou les pressions abusives. En outre, compte tenu de la forte politisation du secteur des médias et du contrôle exercé par les oligarques, l'influence de la propriété sur le contenu éditorial reste une question particulièrement sensible<sup>113</sup> ».

En **Türkiye**, la recherche d'une réglementation de la pratique éditoriale mène à la loi qui régit spécifiquement les relations entre les journalistes et les employeurs dans la presse et les entreprises de médias numériques, communément appelée loi sur le travail de la presse<sup>114</sup>. Toutefois, cette loi ne prévoit pas l'indépendance éditoriale des journalistes. Les instruments d'autorégulation des médias ne comportent pas non plus de

---

<sup>110</sup> IREX, « Moldova », Vibrant Information Barometer, 2024, p. 221.

<sup>111</sup> Voir les exemples mentionnés dans Victor Gotisan et Cristina Durnea, "Country Report: Moldova, Monitoring Media Pluralism in the Digital Era: Application of the Media Pluralism Monitor in the European Member States and Candidate Countries in 2023", Centre for Media Pluralism and Media Freedom, 2024, p. 19 et 21.

<sup>112</sup> Id., p. 11.

<sup>113</sup> Id., p. 18.

<sup>114</sup> *The Law No.6112 on the Establishment of Radio and Television Enterprises and Their Media Services*, 13 juin 1952.



disposition sur la nécessité de séparer le service commercial d'un média de son comité de rédaction<sup>115</sup>.

La loi relative à la radiodiffusion interdit aux annonceurs, parrains de programmes audiovisuels et fournisseurs de placements de produits d'exercer une quelconque influence sur l'indépendance éditoriale du fournisseur de services de médias<sup>116</sup>.

Des rapports internationaux attestent que le contenu éditorial des médias privés est fortement influencé par les intérêts économiques et politiques de leurs propriétaires, ce qui conduit inévitablement à une perte d'indépendance et d'impartialité. L'une des études souligne que « la concentration du capital des médias dans des groupes commerciaux présents dans différents domaines d'activité avec des rapports de propriété croisée des médias » pose un problème majeur pour l'indépendance éditoriale. À titre d'exemple, le propriétaire de la majorité des médias en Türkiye a des liens économiques/politiques avec le parti au pouvoir<sup>117</sup>. Le dernier rapport de l'UE relève également que pendant la campagne électorale de mai 2023, ni les médias privés, ni les médias publics n'ont garanti l'indépendance éditoriale<sup>118</sup>.

En **Ukraine**, comme en Türkiye, la loi nationale qui garantit l'activité professionnelle des journalistes<sup>119</sup> ne prévoit pas leur indépendance éditoriale. Toutefois, la loi relative à la publicité prévoit l'interdiction pour l'annonceur et/ou le parrain « d'influencer le contenu et l'horaire de diffusion d'un programme dans les médias audiovisuels linéaires, le contenu et le placement d'un programme dans le catalogue des médias audiovisuels non linéaires, ou le contenu des vidéos générées par les utilisateurs, ainsi que les fonctions, la responsabilité éditoriale et l'indépendance des médias audiovisuels<sup>120</sup>. »

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la pierre angulaire de la politique médiatique du Gouvernement ukrainien en temps de guerre est le marathon de l'information, dans le cadre duquel les principales chaînes de télévision se relaient tout au long de la journée<sup>121</sup>. Conformément au décret présidentiel, en période d'application de la loi martiale en Ukraine, l'une des priorités en matière de sécurité

---

<sup>115</sup> Tirse Erbaysal Filibeli, Can Ertuna, Yagmur Cenberli, Yasemin Inceoglu, "Country Report: Turkey, Monitoring Media Pluralism in the Digital Era: Application of the Media Pluralism Monitor in the European Member States and Candidate Countries in 2023", Centre for Media Pluralism and Media Freedom, 2024, p. 17.

<sup>116</sup> Loi de Türkiye « Création d'entreprises de radio et de télévision », n° 6112, 3 mars 2011, art. 9, par. 4, art. 12, par. 5, art. 13, par. 3.

<sup>117</sup> Tirse Erbaysal Filibeli, Can Ertuna, Yagmur Cenberli, Yasemin Inceoglu, "Country Report: Turkey, Monitoring Media Pluralism in the Digital Era: Application of the Media Pluralism Monitor in the European Member States and Candidate Countries in 2023", Centre for Media Pluralism and Media Freedom, 2024, p. 17.

<sup>118</sup> Commission européenne, "Commission staff working document, Türkiye 2023 Report", 8 novembre 2023, p. 6.

<sup>119</sup> Про державну підтримку медіа, гарантії професійної діяльності та соціальний захист журналіста (loi de l'Ukraine sur le soutien de l'État aux médias, les garanties de l'activité professionnelle et la protection sociale des journalistes), n° 540/97-BP, 23 septembre 1997.

<sup>120</sup> Про рекламу (loi de l'Ukraine sur la publicité), n° 270/96-BP, 3 juillet 1996, art. 5-2, par. 2, art. 5, par. 5.

<sup>121</sup> Aidan White (éd.), "Ukraine media: defiance and truth-telling", Londres : Ethical Journalism Network, 2023, p. 11 et 17.



nationale porte sur la mise en œuvre d'une politique d'information unifiée par la fusion de toutes les chaînes de télévision nationales autour d'un programme composé essentiellement d'information et/ou d'analyse de l'information. Cette « plateforme commune d'information et de communication stratégique » en continu est appelée « Marathon de l'information commune #UAtogether »<sup>122</sup>. Selon les experts locaux, le marathon de l'information était populaire au début, mais récemment, l'audience a chuté et, dans un contexte d'inquiétude croissante concernant la gestion des informations officielles, des questions se posent quant à l'avenir de cette initiative<sup>123</sup>. Aujourd'hui, selon les experts locaux du rapport IREX 2024, le public privilégie les « médias d'information rapides », c'est-à-dire les brèves publiées instantanément et les formats vidéo courts<sup>124</sup>.

---

<sup>122</sup> Про рішення Ради національної безпеки і оборони України від 18 березня 2022 року "Щодо реалізації єдиної інформаційної політики в умовах воєнного стану", Décret présidentiel ukrainien, n° 52/2022, 19 mars 2022.

<sup>123</sup> Voir Dariia Opryshko, "Preliminary study to the implementation of the Media Pluralism Monitor 2024 in Ukraine », *Monitoring Media Pluralism in the Digital Era*, Centre for Media Pluralism and Media Freedom, 2024, p. 17.

<sup>124</sup> IREX, « Ukraine », *Vibrant Information Barometer*, 2024, p. 247.



## 6. Restrictions concernant les médias « malhonnêtes »/étrangers et la « désinformation »

### 6.1. Perspective européenne

L'EMFA représente une avancée importante dans la politique européenne de lutte contre la désinformation et la propagande. La condamnation publique catégorique de l'invasion russe en Ukraine a déclenché une multitude de réactions politiques, avec notamment l'adoption et la mise en œuvre rapidement par l'Union européenne de restrictions médiatiques renforcées<sup>125</sup> à l'encontre des entreprises et des opérateurs de médias russes et biélorusses<sup>126</sup>.

L'EMFA affine les instruments et procédures politiques actuels en renforçant la base juridique du régime de sanctions en vigueur contre les médias de propagande étrangers et en établissant une distinction entre les fournisseurs de services de médias « malhonnêtes », les services de médias « de qualité » (« journalisme de qualité ») et les autres. Les médias « de qualité » doivent être soutenus, tandis qu'il convient de protéger le marché européen des médias contre les contenus « malhonnêtes ».

Les médias « de qualité » sont décrits dans l'EMFA comme ceux qui jouissent de la liberté éditoriale, remplissent leur rôle crucial d'« observateurs critiques », fournissent des informations fiables, travaillent de manière indépendante et conformément aux normes éthiques et journalistiques, se plient aux règles d'autorégulation et (dans le cas des médias de service public) font preuve d'impartialité<sup>127</sup>. La notion de « services de médias

---

<sup>125</sup> Voir Francisco Javier Cabrera Blázquez, *The implementation of EU sanctions against RT and Sputnik*, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, 2022.

<sup>126</sup> Voir [Règlement 2022/350](#) du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, JO 2022 n° L65/1, 1<sup>er</sup> mars 2022, par. 6 ; [Annexe XV du Règlement 2022/879](#) du Conseil du 3 juin 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, JO 2014, n° L229, 31 juillet 2014 ; [décision 2022/582](#) du Conseil du 8 avril 2022 (JO 2022, n° L110/5) modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, JO 2014 n° L78, 17 mars 2014, 897 - 899, 903.

<sup>127</sup> [Règlement européen sur la liberté des médias](#), considérants 14, 19 et 27.



de qualité » découle du concept de « journalisme de qualité », présenté comme une priorité politique par la Recommandation du Conseil de l'Europe sur la promotion d'un environnement favorable à un journalisme de qualité à l'ère numérique<sup>128</sup>.

Les médias « malhonnêtes » se situent à l'opposé. Ils permettent, directement ou indirectement, la manipulation de l'information et l'ingérence de puissances étrangères, présentent un risque sérieux et grave pour la sécurité publique et/ou les valeurs européennes, ont une propriété, une gestion et/ou un financement problématiques, ne jouissent pas d'une indépendance éditoriale par rapport à certains pays, et n'adhèrent pas aux mécanismes nationaux de corégulation ou d'autorégulation régissant les normes éditoriales au sein de l'Union européenne.

De nombreuses résolutions d'organisations professionnelles internationales, telles que la Fédération internationale des journalistes, la Fédération européenne des journalistes et l'Alliance of Independent Press Councils in Europe, soulignent que les fournisseurs de services de médias basés en Russie et en Biélorussie sont contrôlés par l'État agresseur et présentent des caractéristiques contraires aux normes de pluralisme et de transparence des médias. Même lorsque la Fédération de Russie était encore membre du Conseil de l'Europe, elle se réservait le droit de limiter le champ d'application des normes européennes pertinentes aux médias nationaux<sup>129</sup>.

L'EMFA prévoit que les médias « malhonnêtes » seront gérés par le futur comité européen pour les services de médias et les ARN, sur la base d'une liste de critères concernant les fournisseurs de services de médias établis en dehors de l'UE ou originaires de l'extérieur de l'UE<sup>130</sup>.

## 6.2. Perspectives nationales

En **Arménie**, une étude récente constate que même si les chaînes d'État russes sont toujours largement diffusées, la plupart des Arméniens préfèrent consommer des chaînes nationales<sup>131</sup>. Néanmoins, la couverture de l'actualité internationale repose traditionnellement sur des traductions de sources russes qui reflètent souvent les intérêts du Kremlin<sup>132</sup>.

---

<sup>128</sup> [Recommandation CM/Rec\(2022\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion d'un environnement favorable à un journalisme de qualité à l'ère du numérique, 17 mars 2022.

<sup>129</sup> Voir Recommandation CM/Rec(2018)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété, Annexe Lignes directrices sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété, note 1.

<sup>130</sup> [Règlement européen sur la liberté des médias](#), considérant 49.

<sup>131</sup> Dumont E., Solis J. et Zaleski L., "Armenia: Profile of Media Ownership and Potential Foreign Influence Channels", AidData, 2023, p. 14-15.

<sup>132</sup> IREX, « [Arménie](#) », *Vibrant Information Barometer*, 2024, p.141-142.



Le 27 décembre 2023, le Premier ministre a approuvé le concept national de lutte contre la désinformation et le plan d'action qui en découle<sup>135</sup>. Cette stratégie vise en premier lieu à renforcer les capacités des institutions publiques arméniennes en matière de détection, d'analyse et de dénonciation de la désinformation.

Le dernier accord bilatéral conclu avec les autorités russes fixe les conditions de retransmission de la chaîne de télévision RTR-Planeta dans le multiplex national gratuit arménien, ainsi que de Pervyi Kanal et Rossiya-K dans le multiplex gratuit d'Erevan<sup>134</sup>. En 2024, la retransmission des programmes de RTR animés par Vladimir Solovyov (qui fait l'objet de sanctions de la part de l'UE) a été temporairement suspendue par l'autorité arménienne des télécommunications. Cette suspension fait suite à plusieurs violations, en 2023-2024, de la disposition relative au respect de la nation inscrite dans l'accord sur les contenus audiovisuels. Les autorités russes auraient reconnu certaines violations<sup>135</sup>. Par la suite, en 2024, l'autorité arménienne des télécommunications a suspendu pendant plusieurs jours la retransmission de Pervyi Kanal en raison de sa dette au titre des droits de retransmission en Arménie<sup>136</sup>.

En **Géorgie**, lorsque la Commission européenne a recommandé au Conseil d'accorder au pays le statut de pays candidat fin 2023, cela s'est fait sur la base d'un accord mutuel prévoyant la mise en place d'un certain nombre de mesures par les autorités nationales. La première d'entre elles consiste à « lutter contre la désinformation, la manipulation de l'information par des puissances étrangères et l'ingérence dans les valeurs de l'UE<sup>137</sup>. » Une telle ingérence est imputée à des médias appartenant au Kremlin et opérant en Géorgie, notamment à des radiodiffuseurs et des agences de presse<sup>138</sup>.

Jusqu'à présent, le Gouvernement s'est occupé d'un volet connexe, mais différent de la réglementation des médias. En 2024, il a présenté un projet de loi relative à la transparence de l'influence étrangère, qui a été adopté par le Parlement. La loi a ensuite été adoptée rapidement, en dépit du veto présidentiel<sup>139</sup>. Cette loi prévoit expressément que si plus de 20 % du revenu annuel total d'un radiodiffuseur ou d'un média en ligne provient de l'étranger, ce média est qualifié d'« organisation poursuivant les intérêts d'une

---

<sup>135</sup> Richter A., « Arménie : Adoption d'un plan d'action de lutte contre la désinformation », IRIS 2024-2:1/21, Observatoire européen de l'audiovisuel, 2024.

<sup>134</sup> Voir Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Республики Армения о сотрудничестве в сфере массовых коммуникаций (Accord entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de la République d'Arménie sur la coopération dans le domaine des communications de masse), 30 décembre 2020 (entré en vigueur le 17 mars 2023).

<sup>135</sup> В Армении запретили вещание програм Владимира Соловьёва (L'émission de Vladimir Solovyov interdite en Arménie), portail d'information Armenia Today, 29 mars 2024.

<sup>136</sup> Ռուսական "Առաջին ալիքի" հեռարձակումը Հայաստանում վերականգնվել է պարտքը վճարել ելն. Լախարար, 31 mai 2024, portail d'information Aysor.

<sup>137</sup> Communication de 2023 sur la politique d'élargissement de l'UE (extrait sur la Géorgie), communiqué de presse, 8 novembre 2023.

<sup>138</sup> Dumont E., Solis J. et Zaleski L., "Georgia: Profile of Media Ownership and Potential Foreign Influence Channels", AidData at William & Mary, 2023.

<sup>139</sup> Richter A., « Géorgie : Application de la loi relative à la transparence de l'influence étrangère », IRIS 2024-6:1/13, Observatoire européen de l'audiovisuel, 2024.



puissance étrangère ». Toute entité qui correspond à cette définition doit s'enregistrer auprès du ministère de la Justice de Géorgie, avec l'obligation annuelle de fournir une déclaration financière et de respecter diverses obligations connexes. Les autorités font valoir que l'objectif de la loi est de protéger le pays contre la désinformation diffusée sous l'influence d'acteurs étrangers et que les restrictions mises en place poursuivent des objectifs légitimes. La Commission de Venise a rejeté cet argument en déclarant que « [l]e fait de cibler, de réduire au silence et de provoquer la fermeture *de facto* [...] de médias financés par l'étranger en tant que voix critiques du Gouvernement n'est pas facilement qualifiable de lutte contre la désinformation : de telles mesures sont au contraire susceptibles de porter atteinte au pluralisme et à la liberté d'expression, d'une manière qui est contraire aux normes internationales et préjudiciable à la démocratie [...]»<sup>140</sup>. »

En **Moldavie**, alors que les autorités tentent d'améliorer la trajectoire de convergence du pays avec l'UE, celui-ci continue à faire l'objet d'une guerre de l'information, « marquée par une propagande pro-Kremlin agressive et des informations manipulatrices<sup>141</sup>. » En 2022, le Parlement a adopté une série d'amendements au Code des services de médias audiovisuels qui font barrage aux fausses nouvelles dans les médias audiovisuels<sup>142</sup>. En 2023, l'ARN a approuvé une méthodologie détaillée pour détecter la désinformation dans les médias audiovisuels<sup>143</sup>.

En Moldavie, l'année 2024 a débuté par la levée de l'état d'urgence, en place depuis près de deux ans. Au cours de cette période, la commission chargée des situations d'urgence (CES) a « suspendu » la licence de diffusion de 12 chaînes de télévision censées avoir diffusé de fausses informations. En outre, l'agence de sécurité de l'État a bloqué plus de 100 sites internet pour avoir publié des contenus jugés manipulateurs<sup>144</sup>, provenant notamment d'organisations interdites au sein de l'UE<sup>145</sup>. Selon les observateurs locaux, ces développements « ont conduit à un contrôle accru des informations manipulatrices et des discours de haine, ce qui a eu un impact sur les médias diffusant la propagande du Kremlin<sup>146</sup>. »

Lorsque l'état d'urgence a pris fin, le Conseil pour la promotion des projets d'investissement d'importance nationale, une agence gouvernementale, a informé l'ARN, l'autorité des télécommunications et les fournisseurs de services audiovisuels que la suspension des licences des six chaînes de télévision moldaves, qui avaient été

---

<sup>140</sup> Commission européenne, « [Géorgie - Avis urgent sur la loi de Géorgie sur la transparence de l'influence étrangère](#) », Commission de Venise, 21 mai 2024.

<sup>141</sup> IREX, « Moldova », Vibrant Information Barometer, 2024, p. 215.

<sup>142</sup> Voir l'analyse détaillée d'Andrei Richter, « Le droit et la politique des médias dans une sélection de pays de la région de la mer Noire », IRIS Extra, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, septembre 2023, p. 25 ; Andrei Richter, « [Legal needs and a roadmap for the Republic of Moldova to effectively protect its people against propaganda, manipulation, disinformation : A study](#) », Chisinau, 2024, p. 79-83.

<sup>143</sup> Richter A., « [Moldavie : Approbation par l'autorité de régulation des médias d'une nouvelle méthodologie de détection de la désinformation](#) », IRIS 2023-10:1/28, Observatoire européen de l'audiovisuel, 2023.

<sup>144</sup> IREX, « Moldova », Vibrant Information Barometer, 2024, p. 213.

<sup>145</sup> Commission européenne, « Commission staff working document, Republic of Moldova 2023 Report », 8 novembre 2023, p. 37.

<sup>146</sup> IREX, « Moldova », Vibrant Information Barometer, 2024, p. 214.





sanctionnées par la CES, devait être maintenue. Cette décision était motivée par la découverte d'« investissements dans des domaines essentiels pour la sécurité de l'État » (services de médias audiovisuels) réalisés par les propriétaires des six chaînes concernées<sup>147</sup>.

Plusieurs organisations de médias de la société civile de Moldavie ont publié une déclaration dans laquelle elles observent que les pouvoirs récemment conférés par la loi au Conseil « risquent fortement d'être utilisés au détriment de la liberté de la presse ». Elles appellent les pouvoirs publics à veiller à ce que « toute restriction à la liberté d'expression ne soit autorisée que pour protéger un intérêt légitime au sens de la loi et uniquement lorsque la restriction est proportionnelle à la situation qui l'a motivée<sup>148</sup>. »

En **Türkiye**, comme l'année précédente, le dernier rapport de l'UE relève une fois de plus la passivité de l'État face aux « actes de manipulation de l'information et d'ingérence des puissances étrangères, y compris la circulation de fausses informations et de propagande sur les réseaux sociaux et les médias grand public<sup>149</sup>. »

Comme plusieurs autres pays d'Europe, la Türkiye a adopté, en octobre 2022, une série d'amendements à la législation en vigueur visant à sanctionner la désinformation. La loi sur la désinformation, comme on l'appelle communément, introduit les délits consistant à « diffuser publiquement de fausses informations induisant le public en erreur [...] dans le seul but de créer l'anxiété, la peur ou la panique » ou visant à troubler « la sécurité intérieure et extérieure du pays, l'ordre public et le bien-être général [...] ou la paix publique. » Ces délits sont punis d'une peine d'emprisonnement de 1 à 3 ans<sup>150</sup>.

Au moment de son adoption, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe avait examiné ce projet de loi et recommandé de ne pas l'adopter en invoquant « de sérieux doutes quant à la nécessité, dans une société démocratique, de la réponse pénale aux "informations fausses ou trompeuses" », et quant aux conséquences potentielles d'une telle disposition, à savoir « l'effet paralysant et le risque d'autocensure<sup>151</sup>. » Des

---

<sup>147</sup> Richter A., « [Moldavie : Adoption d'un nouveau mécanisme de suspension de licences de télévision](#) », IRIS 2024-2:1/20, Observatoire européen de l'audiovisuel, 2024.

<sup>148</sup> Centrul pentru jurnalism independent, « [Statement: We condemn the new mechanism for the suspension of TV licenses and the lack of transparency in its legislative process](#) », Communiqué de presse, 16 janvier 2024. Voir aussi Gotisan V. et Durnea C., « Country Report: Moldova, Monitoring Media Pluralism in the Digital Era: Application of the Media Pluralism Monitor in the European Member States and Candidate Countries in 2023 », Centre for Media Pluralism and Media Freedom: 2024, p. 14.

<sup>149</sup> Commission européenne, « Commission staff working document, Türkiye 2023 Report », 8 novembre 2023, p. 35.

<sup>150</sup> Filibeli T.E., Ertuna C., Cenberli Y. et Inceoglu Y., « Country Report: Turkey, Monitoring Media Pluralism in the Digital Era: Application of the Media Pluralism Monitor in the European Member States and Candidate Countries in 2023 », Centre for Media Pluralism and Media Freedom, 2024, p. 7. Voir aussi Hikmet Adal, « [Türkiye's new 'disinformation law' explained](#) », portail d'information Bianet, 14 octobre 2022.

<sup>151</sup> Commission de Venise, « [Türkiye : Avis conjoint urgent de la Commission de Venise et de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit \(DGI\) du Conseil de l'Europe sur le projet d'amendements au Code pénal concernant la disposition sur les « informations fausses ou trompeuses »](#) », 21 octobre 2021, par. 91-93.



préoccupations similaires ont été exprimées dans le rapport de l'UE sur la Türkiye<sup>152</sup>. En effet, 33 journalistes ont fait l'objet d'une enquête en 2023 en vertu de cet amendement, six ont été placés en détention et quatre autres arrêtés<sup>153</sup>.

Les 28 premiers articles de la loi sur la désinformation expliquent comment les portails d'information en ligne deviennent transparents pour les utilisateurs et les autorités en entrant dans le champ d'application de la loi sur la presse en tant que « publications périodiques »<sup>154</sup>, tandis que les journalistes en ligne peuvent obtenir leur carte de presse. Les cartes de presse, délivrées par un comité de fonctionnaires, sont un instrument clé de reconnaissance ou non de la « qualité » d'une entreprise de médias, puisque la loi prescrit le nombre minimum de journalistes titulaires d'une carte de presse qui doivent y être employés<sup>155</sup>. Il est désormais obligatoire pour les portails d'information en ligne de fournir leurs coordonnées de manière facilement accessible, d'indiquer la date à laquelle les articles ont été publiés pour la première fois et les dates auxquelles des modifications ont été apportées au contenu<sup>156</sup>.

Entretemps, le parti au pouvoir a déposé en mai 2024 un amendement au prochain paquet de réformes judiciaires pour examen parlementaire. Cet amendement a été immédiatement qualifié de version turque de la loi sur les agents étrangers, telle qu'elle a été adoptée en Russie et en Géorgie. En vertu de ce projet de loi, une personne peut être « accusée d'être sous influence étrangère » pour avoir publié des propos en ligne « sur les libertés, la démocratie ou les droits de l'homme » en Türkiye si cela est suivi « d'une critique ou d'une condamnation internationale ». La publication d'un rapport critique à l'égard du Gouvernement ou du pays peut donner lieu à l'accusation d'être un agent d'influence étranger si le média ou l'auteur est financé depuis l'étranger. Le fait d'être un tel agent peut être considéré comme une tentative d'exercer une « influence étrangère », question actuellement très sensible en Türkiye, ce qui est passible de lourdes peines de prison<sup>157</sup>. En juin 2024, le projet de loi sur « l'influence étrangère » a été retiré du paquet de réforme au motif que ses contours étaient flous et aléatoires<sup>158</sup>.

En **Ukraine**, malgré une politique cohérente et durable de restriction des fournisseurs de services de médias et de réseaux sociaux russes<sup>159</sup>, « la manipulation des informations du Kremlin par le biais des réseaux sociaux reste un problème » et les

---

<sup>152</sup> European Commission, “Commission staff working document, Türkiye 2023 Report”, 8 novembre 2023, p. 35.

<sup>153</sup> Filibeli T.E., Ertuna C., Cenberli Y. et Inceoglu Y., “Country Report: Turkey, Monitoring Media Pluralism in the Digital Era: Application of the Media Pluralism Monitor in the European Member States and Candidate Countries in 2023”, Centre for Media Pluralism and Media Freedom, 2024, p. 14.

<sup>154</sup> Voir loi sur la presse n° 5187, Code pénal turc, article 217/A. 217/A.

<sup>155</sup> Voir [Press Labour Law and by-law on Administrative and financial conditions with which media service providers and platform and infrastructure operators are required to comply](#), 15 juin 2011, art. 12.

<sup>156</sup> Hikmet Adal, “Türkiye’s new ‘disinformation law’ explained”, Bianet, 14 octobre 2022.

<sup>157</sup> Arzu Geybullayeva, “Turkey joins the ranks of countries considering a foreign agent law”, Global Voices, 16 mai 2024.

<sup>158</sup> [“Agents of influence’ law withdrawn”](#), Bianet, 14 juin 2024.

<sup>159</sup> Voir Andrei Richter, [La législation relative aux sanctions contre les médias audiovisuels russes et biélorusses](#), IRIS Extra, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, 2022.

discours favorables au Kremlin, avec leur lot de distorsions factuelles, de manipulations et de mensonges, sont toujours abondamment diffusés via les réseaux sociaux et les messageries<sup>160</sup>.

La loi relative aux médias récemment adoptée prévoit une série de dispositions visant à lutter contre la désinformation de l'État agresseur (et occupant) pendant l'invasion actuelle et durant la période initiale d'après-guerre en interdisant sa diffusion sur le territoire de l'Ukraine (article 123)<sup>161</sup>.

\*\*\*

La lutte contre les médias « malhonnêtes » doit être complétée par le soutien à la « qualité » de l'information. Il convient de noter que quatre des cinq pays (Arménie, Géorgie, Moldavie et Ukraine) font l'objet d'une étude internationale annuelle organisée par l'IREX, qui s'appuie sur les opinions d'experts locaux et sur des données probantes. L'un des principaux critères est la « qualité de l'information » sous l'angle du mode de production de l'information par les fournisseurs professionnels et non professionnels de contenus médiatiques. Cela englobe la qualité des contenus, leur diversité et les ressources économiques pour la production d'informations - ainsi que la résistance aux « fausses » informations. Les « notes » finales compilées à partir des résultats de l'enquête (sur une échelle de 0 à 40) sont les suivantes (tableau 3).

**Tableau 3. Note de la « Qualité de l'information » (0 à 40 points).**

Pays/année	2022	2023	2024
Arménie	19	20	22
Géorgie	15	13	12
Moldavie	21	22	22
Ukraine	20	21	21

*Compilé par l'auteur à partir des données des rapports nationaux du « Vibrant Information Barometer-2024 » de l'IREX.*

Trois pays du tableau (Arménie, Moldavie, Ukraine) se maintiennent à niveau et sont classés comme « assez dynamiques » (21-30 points), ce qui signifie que des informations

<sup>160</sup> IREX, « Ukraine », Vibrant Information Barometer, 2024, p. 247, 250.

<sup>161</sup> *Закон України Про медіа*, 13 décembre 2022, loi de l'Ukraine, n° 2849-IX.



de qualité y sont disponibles et que la plupart d'entre elles sont « indépendantes sur le plan éditorial, fondées sur des faits et ne visent pas à nuire. La plupart des gens ont le droit, les moyens et la capacité d'accéder à un large éventail d'informations, mais certains n'y parviennent pas. La plupart des gens reconnaissent et rejettent la désinformation, mais certains ne le font pas. » En Géorgie, en revanche, l'information n'est que « légèrement dynamique » (11-20 points) et disponible uniquement sur quelques sujets : « Si certaines informations sont indépendantes d'un point de vue éditorial, il n'en reste pas moins qu'un nombre important de fausses informations, d'informations erronées et de discours haineux circulent, et qu'ils influencent le discours public. La plupart des gens ne reconnaissent pas ou ne rejettent pas la désinformation<sup>162</sup>. »

---

<sup>162</sup> IREX, « [Methodology](#) », Vibrant Information Barometer, 2024, p. 22.



## 7. Conclusion

Il semble que la perspective européenne sur le pluralisme des médias accorde aujourd'hui une attention particulière à la transparence de la propriété des médias, aux garanties en matière de liberté éditoriale des médias publics et privés, au soutien des pratiques de « journalisme de qualité » ainsi qu'à l'exclusion du contenu des médias « malhonnêtes » de leur spectre.

Le droit national des cinq pays étudiés fait référence au pluralisme des médias, même si le concept n'est pas nécessairement décrit et/ou détaillé comme il l'est dans l'EMFA.

La transparence de la propriété des médias est généralement reconnue dans le droit national, les informations clés sur les bénéficiaires finaux des services de médias devant être communiquées de façon transparente dans quatre pays (Arménie, Géorgie, Moldavie et Ukraine). En ce qui concerne la pratique, les experts soulignent des mécanismes d'influence et de contrôle occultes qui ne sont pas liés aux bénéficiaires financiers des entreprises de médias. Dans cette région, la propriété des médias est davantage corrélée à l'influence politique qu'à des avantages financiers. Les législations nationales doivent encore intégrer certains éléments qui pourraient améliorer leur convergence avec les normes européennes.

Après avoir été très prisée, la désoligarchisation n'est plus une priorité de l'agenda politique dans la région de la mer Noire pour un certain nombre de raisons, mais surtout parce que les institutions européennes ont vu dans la conception des instruments juridiques anti-oligarchie une menace pour la démocratie.

Comme le précise l'EMFA, la perspective européenne établit clairement que les concentrations sur le marché des médias, le pluralisme des médias et l'indépendance éditoriale sont des phénomènes étroitement liés qui doivent être constamment surveillés et évalués par les autorités publiques. D'une part, les concentrations « sont susceptibles d'avoir un effet important sur le pluralisme des médias et l'indépendance éditoriale<sup>165</sup> », tandis qu'inversement, les « risques pour le pluralisme des médias et l'indépendance éditoriale des fournisseurs de services de médias [...] pourraient avoir un impact sur le fonctionnement du marché intérieur », qui inclut notamment l'émergence de

---

<sup>165</sup> [Règlement européen sur la liberté des médias](#), considérant 64.



concentrations<sup>164</sup>. L'indépendance éditoriale n'occupe manifestement pas, dans le droit et la politique nationaux, la place prévue par l'EMFA.

On peut distinguer les pays qui voient une menace de manipulation de l'information et d'ingérence étrangère dans les contenus soutenus par le Kremlin qui sapent les valeurs européennes communes (Moldavie, Ukraine) et ceux qui voient des menaces dans toute « influence » étrangère sur les médias ou dans la désinformation en tant que telle (Géorgie, Türkiye). Parallèlement, l'EMFA propose un nouveau cadre pour relever les défis actuels de la propagande étrangère dans les médias, en classant le contenu des médias en deux catégories : les contenus « de qualité » et les contenus « malhonnêtes ». Dans la mesure où une telle distinction sera, tôt ou tard, établie dans les pays de la région de la mer Noire, avec la possibilité de soutenir les médias « de qualité » et de sanctionner les médias « malhonnêtes », il est important de veiller à ce que les mécanismes ne soient pas utilisés de manière abusive pour étouffer les voix des médias dissidents ou critiques à l'égard du Gouvernement.

---

<sup>164</sup> Id., art 26, par. 3, point c).







Une publication  
de l'Observatoire européen de l'audiovisuel

